

# ANNEXES



# I. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## 1. Formation du Contrat

Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contre-signé les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

## 2. Entrée en vigueur

Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu au Contrat ou suivant les conditions particulières du devis, ou, le cas échéant, de l'accusé de réception de commande et/ou de réception de paiement émis par le Prestataire. Sauf disposition contraire des conditions particulières du devis, les délais d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat commencent quinze (15) jours ouvrés après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

## 3. Prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois mis à jour tous les six (6) mois par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.

Les prix mentionnés dans le Contrat ou le devis ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.

Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix indiqués dans le devis ou spécifiés dans le Contrat du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication contraire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

## 4. Obligations générales du Client

**4.1** Le terme « Prestations » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire comme étant comprises dans le devis à la charge du Prestataire. Toute prestation non comprise dans les Prestations, ou dont le prix unitaire n'est pas indiqué au Contrat, fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.

**4.2** Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigation est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

**4.3** Sauf disposition contraire expresse du devis, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect du délai d'exécution du Contrat, tous les permis et autorisations d'importation nécessaires pour l'importation des matériels et équipements et l'exécution des Prestations dans le pays où les matériels et équipements doivent être livrés et où les Prestations doivent être exécutées. En plus de ce qui précède et sauf à ce que l'une ou plusieurs des obligations suivantes soient expressément et spécifiquement intégrées aux Prestations et au bordereau de prix, le Client devra également, notamment, sans que cela ne soit exhaustif :

- Payer au Prestataire les Prestations conformément aux conditions du Contrat ;
- Communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être pris en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment, mais pas seulement, les machines de forage ;
- Approuver tous les documents du Prestataire conformément au devis et à défaut dans un délai de deux jours au plus ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir eau et électricité, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire

dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat, sauf accord spécifique contraire dans le Contrat. Si le Personnel du Client est tenu d'exécuter un travail lié au Contrat incluant, mais sans s'y limiter, l'assemblage ou l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le droit exclusif de diriger et de superviser le travail quotidien de son personnel. Dans ce cas, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client ;

- fournir, conformément aux articles R.554-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (le délai de réponse, est de 7 à 15 jours selon les cas, hors jours fériés) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

**4.4** La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en aucun cas pour quelque dommage que ce soit à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à l'émission du dernier devis et intégrés au Contrat.

## 5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, toujours dans le respect des spécifications techniques et du calendrier convenus entre les Parties par écrit ;
- Respecter toutes les règles internes et les règles de sécurité raisonnables qui sont communiquées par le Client par écrit et qui sont applicables dans les endroits où les Prestations doivent être exécutées par le Prestataire ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue et expressément agréée dans le devis et dans ce cas la solidarité ne s'exerce que sur la durée de réalisation sur site du Client du Contrat.

En cas d'intervention du Prestataire sur site du Client, si des éléments de terrain diffèrent des informations préalables fournies par le Client, le Prestataire peut à tout moment décider que la protection de son personnel n'est pas assurée ou adéquate et suspendre ses Prestations jusqu'à ce que les mesures adéquates soient mises en œuvre pour assurer la protection du personnel, par exemple si des traces de pollution sont découvertes ou révélées. Une telle suspension sera considérée comme un Imprévu, tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

## 6. Délais de réalisation

À défaut d'engagement précis, ferme et expresse du Prestataire dans le devis sur une date finale de réalisation ou une durée de réalisation fixe et non soumise à variations, les délais d'intervention et d'exécution données dans le devis sont purement indicatifs et, notamment du fait de la nature de l'activité du Prestataire, dépendante des interventions du Client ou de tiers, ne sauraient en aucun cas engager le Prestataire. Les délais de réalisation sont soumis aux ajustements tels qu'indiqués au Contrat. À défaut d'accord exprès spécifique contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard. Nonobstant toute clause contraire, les pénalités de retard, si elles sont prévues, sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé pour le Contrat de 5% du montant total HT du Contrat.

- Le Prestataire réalise le Contrat sur la base des informations communiquées par le Client. Ce dernier est seul responsable de l'exactitude et de la complétude de ces données et transmettra au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations. En cas d'absence de transmission, d'inexactitude de ces données ou d'absence d'accès au(x) site(s) d'intervention, quelles que soient les hypothèses que le Prestataire a pu prendre, notamment en cas d'absence de données ou d'accès, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

## 7. Formalités, autorisations et accès, obligations d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

À l'exception d'un accord contraire dans les conditions spécifiques du devis ou dans les cas d'obligations législatives ou réglementaires non transférable par convention à la charge du Prestataire, toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer sur les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client. Le Client doit obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public. Le Client doit également fournir tous les documents et informations relatifs aux dangers et aux risques de toute nature, notamment sans que cela ne soit exhaustif, ceux cachés, liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à l'historique du site et à la pollution des sols, sous-sols et des nappes. Le Client communiquera les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement. Il assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site. Le Client sera responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non-

consécutif, résultant des événements mentionnés au présent paragraphe et qui n'aurait pas été mentionné au Prestataire.

Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.

Les forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et/ou les réparations font partie des Prestations, et n'est en aucun cas tenu d'indemniser le Client ou les tiers pour lesdits dommages inhérents à la réalisation des Prestations.

#### 8. Implantation, nivellement des sondages

À l'exception des cas où l'implantation des sondages fait partie des Prestations à réaliser par le Prestataire, ce dernier est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation et est tenu indemne des conséquences liées à la décision d'implantation, tels que notamment, sans que cela ne soit exhaustif, le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage. Les Prestations ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

#### 9. Hydrogéologie - Géotechnique

9.1 Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9.2 L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à l'aveugle le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

9.3 L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

#### 10. Pollution - dépollution

Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaires au transport, au traitement, et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.

Sauf s'il s'agit de l'objet des Prestations tel que précisé au devis, notre devis est réalisé sur la base d'un site sur lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs.

Les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. À défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

#### 11. Rapport de mission, réception des Prestations par le Client

Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des présentes conditions générales, la remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site du Client est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document fourni dans le cadre des Prestations doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. À défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. À défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties pourront mettre en œuvre le processus de règlement des litiges tel que défini au Contrat. À défaut de mise en œuvre de ce processus, le rapport sera considéré comme approuvé définitivement trois mois après la date de sa remise initiale au Client.

#### 12. Réserve de propriété, confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable exprès du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat ou pour le compte de tiers, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

#### 13. Propriété Intellectuelle

Si dans le cadre du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. Le Prestataire concède au Client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations au titre du Contrat, un droit non exclusif de reproduction des documents remis dans le cadre des Prestations pour la seule utilisation des besoins de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site Client concerné.

En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

#### 14. Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours de la réalisation des Prestations (l'ensemble désigné par les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la proposition d'avenant ou de modification des Prestations, ledit avenant ou modification des Prestations devient pleinement effectif et le Prestataire est donc rémunéré du prix de cet avenant ou de cette modification des Prestations, en sus. En cas de refus écrit exprès du Client, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations jusqu'à confirmation écrite expresse du Client des modalités pour traiter de ces Imprévus et accord des deux Parties sur lesdites modalités. Les Prestations réalisées à cette date sont facturées et rémunérées intégralement, sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Le temps d'immobilisation du personnel du Prestataire est rémunéré selon le prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix du devis. Dans l'hypothèse où le Prestataire notifie qu'il est dans l'impossibilité d'accepter les modalités de traitement des Imprévus telles que demandées par le Client, ce dernier aura le droit de résilier le Contrat selon les termes prévus à l'article 19.2 (Résiliation).

#### 15. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations telle que définie au Contrat. Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou conseil desdits maître d'ouvrage, constructeur ou maître d'œuvre pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet, au site, à l'ouvrage et/ou à son environnement non révélé expressément au Prestataire lors de la réalisation des Prestations ou dont il lui a été demandé de ne pas tenir compte, rend le rapport caduc, dégage la responsabilité du Prestataire et engage celle du Client. Le Client doit faire actualiser le dernier rapport émis dans le cadre du Contrat en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après remise dudit rapport. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

#### 16. Force Majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, de la non-exécution ou du retard d'exécution de ses obligations à la suite d'un événement de Force majeure. La Force majeure sera définie comme un événement qui empêche l'exécution totale ou partielle du Contrat et qui ne peut être surmonté en dépit des efforts raisonnables de la part de la Partie affectée, qui lui est extérieure. La Force Majeure inclura, notamment les événements suivants: catastrophes naturelles ou climatiques, pénurie de main d'œuvre qualifiée ou de matières premières, incidents majeurs affectant la production des agents ou sous-traitants du Prestataire, actes de guerre, de terrorisme, sabotages, embargos, insurrections, émeutes ou atteintes à l'ordre public.

Tout événement de Force Majeure sera notifié par écrit à l'autre Partie dès que raisonnablement possible. Si l'événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois et que les Parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le Contrat, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre Partie, auquel cas la stipulation de la clause de Résiliation du Contrat s'appliquera.

Quand l'événement de Force Majeure aura cessé de produire ses effets, le Prestataire reprendra l'exécution des obligations affectées dès que possible. Le délai de réalisation sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée réelle des effets de l'événement de Force Majeure. Tous frais supplémentaires raisonnablement engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure seront remboursés par le Client au Prestataire contre présentation de la preuve de paiement associée et de la facture correspondante.

#### 17. Conditions de paiement, acompte, retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations.

Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies et envoyées par le Prestataire pour paiement par le Client. Les paiements interviennent à réception et sans escompte. L'acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières du devis est déduit de la facture ou décompte final(e).

En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité sera exigible sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge et des dommages-intérêts éventuels, une indemnité fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date de paiement. Les Parties reconnaissent expressément qu'elle constitue une évaluation raisonnable de l'indemnité de recouvrement et de l'indemnisation des frais de recouvrement.

Un désaccord quelconque dans le cadre de l'exécution des Prestations ne saurait en aucun cas constituer un motif de non-paiement des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et déduite. La compensation est formellement exclue. En conséquence, le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue du prix des Prestations facturés ou de retenir les paiements.

#### 18. Suspension

L'exécution du Contrat ne peut être suspendue par le Prestataire que dans les cas suivants :

- (i) En cas d'Imprévus,
- (ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
- (iii) En cas de Force Majeure.

Quand l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le Prestataire a le droit de notifier au Client son intention de suspendre l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le délai de réalisation sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client contre présentation des preuves de paiement associées, en ce compris l'indemnité d'immobilisation au taux prévu au devis. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au remboursement par le Client au Prestataire des sommes mentionnées ci-dessus.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat immédiatement sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, auquel cas les stipulations de l'article « Résiliation » (19.2 et suivants) du Contrat s'appliqueront. À partir du moment où les obligations du Prestataire ou le Contrat sont suspendus pendant une durée égale ou supérieure à deux (2) mois, les Prestations seront considérées comme finies et acceptées par le Client.

### 19. Résiliation

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de négociation et résolution amiable du différend.

#### 19.1 Résiliation pour manquement

Si l'une des Parties commet une violation substantielle du Contrat, l'autre Partie peut demander, par écrit, que la Partie défaillante respecte les conditions du Contrat. Si dans un délai de trente (30) jours, ou dans un autre délai dont les Parties auront convenu, après la réception de cette demande, la Partie défaillante n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour respecter le Contrat, la Partie non défaillante peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la Partie défaillante une notification écrite à cet effet.

#### 19.2 Résiliation pour insolvabilité ou événement similaire ou après suspension prolongée

Si l'une ou l'autre des Parties est en état de cessation des paiements ou devient incapable de répondre à ses obligations financières, ou après une suspension supérieure à deux (2) mois, l'autre Partie peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la première Partie une notification à cet effet. Cette résiliation entrera en vigueur à la date où ladite notification de résiliation est reçue par la première Partie.

#### 19.3 Indemnisation pour résiliation

En cas de résiliation du Contrat en totalité ou en partie par le Client ou le Prestataire, conformément aux stipulations des Articles 19.1 ou 19.2, le Client paiera au Prestataire :

- (i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
- (ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
- (iii) les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
- (iv) un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure conformément à l'Article 16, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure et à la suspension associée.

#### 19.4 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

### 20. Répartition des risques, responsabilités

**20.1** Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution des Prestations spécifiquement confiées. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la réalisation des Prestations doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une prestation complémentaire. À défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la prestation complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des Prestations possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

**20.2** Le Prestataire est responsable des dommages qu'il cause directement par l'exécution de ses Prestations, dans les conditions et limites du Contrat. À ce titre, il est responsable de ses Prestations dont la défectuosité lui est imputable. Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire au titre du ou en relation avec le Contrat sera plafonnée au prix total HT du Contrat et à dix mille (10 000) euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant, quel que soit le fondement de la responsabilité (contractuelle, délictuelle, garantie, légale ou autre). Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs et/ou non-consécutifs à un dommage matériel et ne sera pas responsable des dommages tels que, notamment, la perte

d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements, que ceux-ci soient considérés directs ou non.

**20.3** Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

### 21. Assurances

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. **À ce titre et en toute hypothèse y compris pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance en vigueur et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. À défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

### 22. Changement de lois

Si à tout moment après la date du devis du Prestataire au Client, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et si cela augmente le coût de réalisation des Prestations, ou si cela affecte plus généralement l'une des conditions du Contrat, tel que, mais sans que ce ne soit limitatif, le délai de réalisation ou les garanties, le prix du Contrat sera ajusté en fonction de l'augmentation des coûts subie par le Prestataire du fait de ce changement et supporté par le Client. Les autres conditions du Contrat affectées seront ajustées de bonne foi pour refléter ce/ces changement(s).

### 23. Interprétation, langue

En cas de contradiction ou de conflit entre les termes des différents documents composant le Contrat tel qu'indiqué en article 1, les documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés audit article 1. Sauf clause contraire spécifique dans le devis, tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français. Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont aucune valeur juridique ni interprétative.

### 24. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par le Client ou le Prestataire à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

### 25. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée par une autorité compétente comme nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

### 26. Litiges - Attribution de juridiction

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET TOUT LITIGE RELATIF AUDIT CONTRAT (SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXISTENCE, SA RÉALISATION, DÉFECTUEUSE OU TOTALE, SON EXPIRATION OU SA RÉSILIATION NOTAMMENT) SERA SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ÉTAT D'UN DIFFÉREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RÉSOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT RÈGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

NOVEMBRE 2018

## 2. ENCHAINEMENT DES MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés ci-après. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions GI à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, Esquisse, APS	Études géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet ( <i>choix constructifs</i> )
	PRO	Études géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet ( <i>choix constructifs</i> )
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude ( <i>en interaction avec la phase suivi</i> )	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution ( <i>en interaction avec la phase supervision du suivi</i> )	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels ( <i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i> )	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi ( <i>en interaction avec la Phase Étude</i> )	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution ( <i>en interaction avec la phase Supervision de l'étude</i> )	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Classification des missions d'ingénierie géotechnique en page suivante

Février 2014

# 3. MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

## ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

### Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

### Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

## ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

### Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

### Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

### Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

## ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

### ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

#### Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

#### Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

### SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

#### Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

#### Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

### A TOUTES ETAPES : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'état de l'état général de l'ouvrage existant.

Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Février 2014



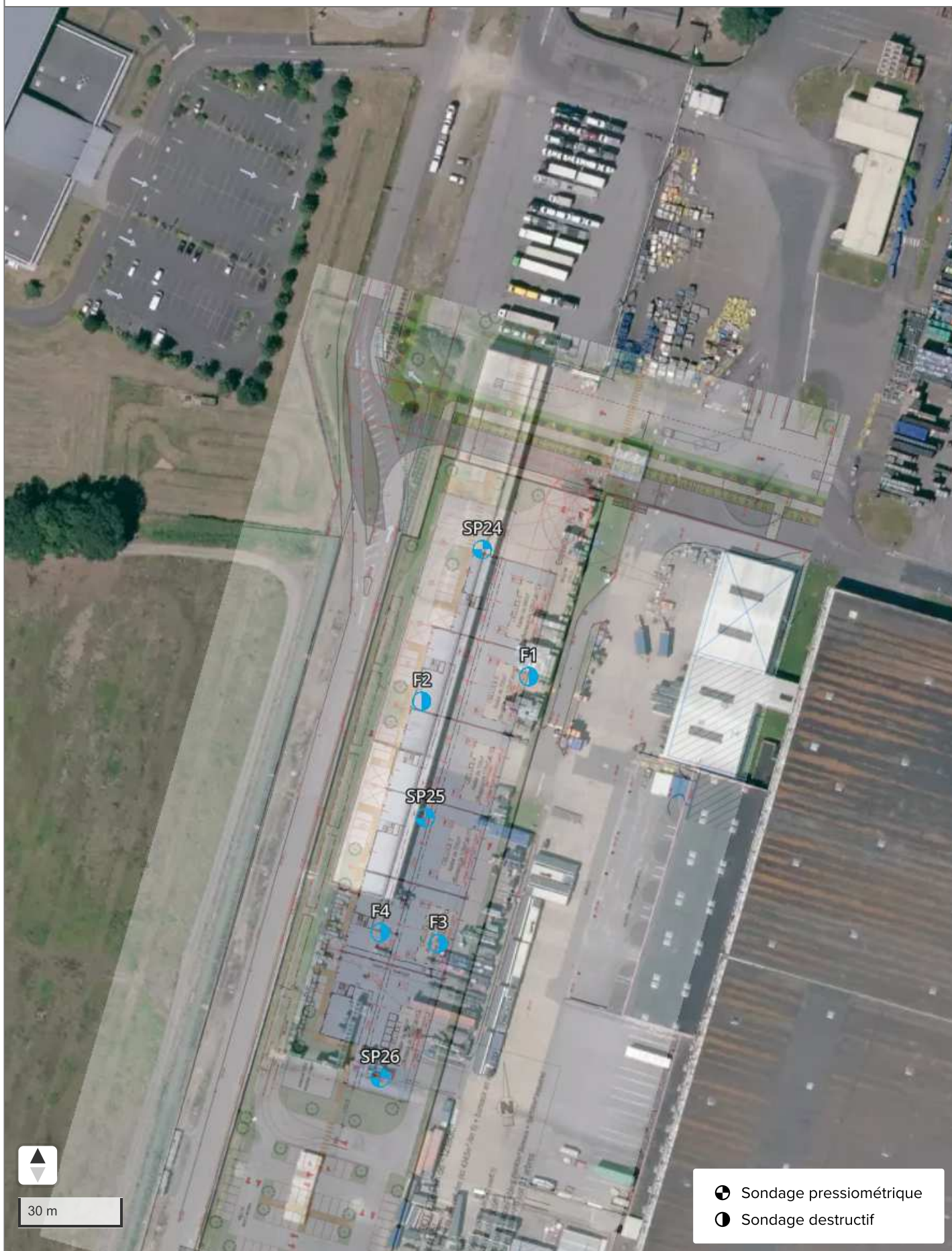


# 5. SONDAGES ET ESSAIS





**PLAN D'IMPLANTATION**



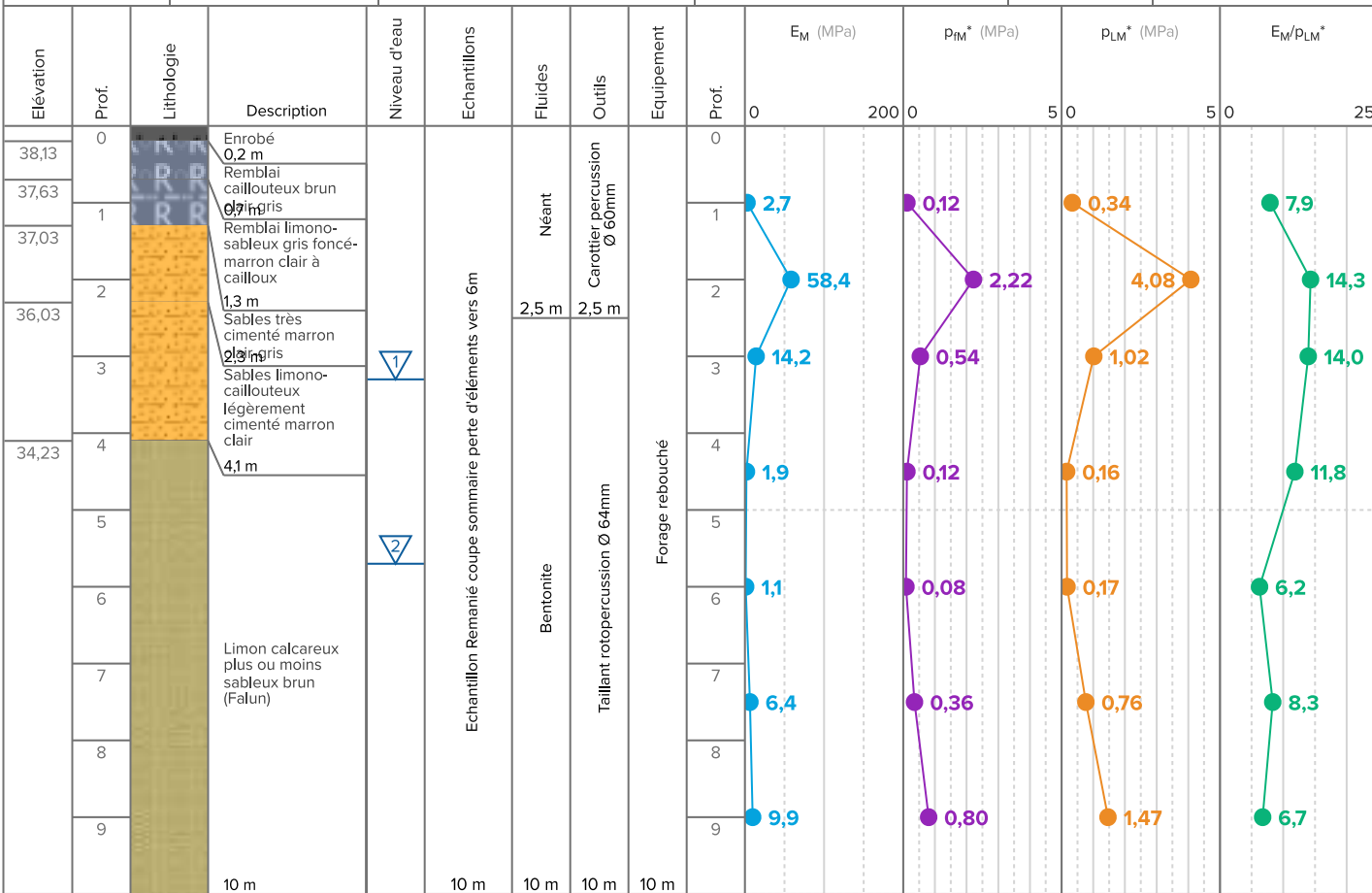
**PLAN D'IMPLANTATION**

Précision des relevés (X / Y)	Relevé par géomètre
Centimètre	Non
Système de coordonnées	Nivellement
WGS 84	NGF

Nom	Longitude	Latitude	Élévation (m)
F1	-1,7124024	48,0640241	38,59
F2	-1,7128124	48,0639612	38,22
F3	-1,7127497	48,0633414	38,44
F4	-1,7129719	48,0633695	38,03
SP24	-1,7125801	48,0643495	38,33
SP25	-1,7127983	48,0636632	38,24
SP26	-1,7129723	48,0629972	38,38

SP24	Longitude (WGS84)	Latitude (WGS84)	Elévation (NGF)	Angle	Prof. atteinte	Niveau d'eau		
	-1,7125801	48,0643495	+38,33 m	0,0°	10,0 m	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Non mesuré	<input type="checkbox"/> En cours de forage
						<input type="checkbox"/> Stabilisé	<input type="checkbox"/> Non stabilisé	<input type="checkbox"/> Sec

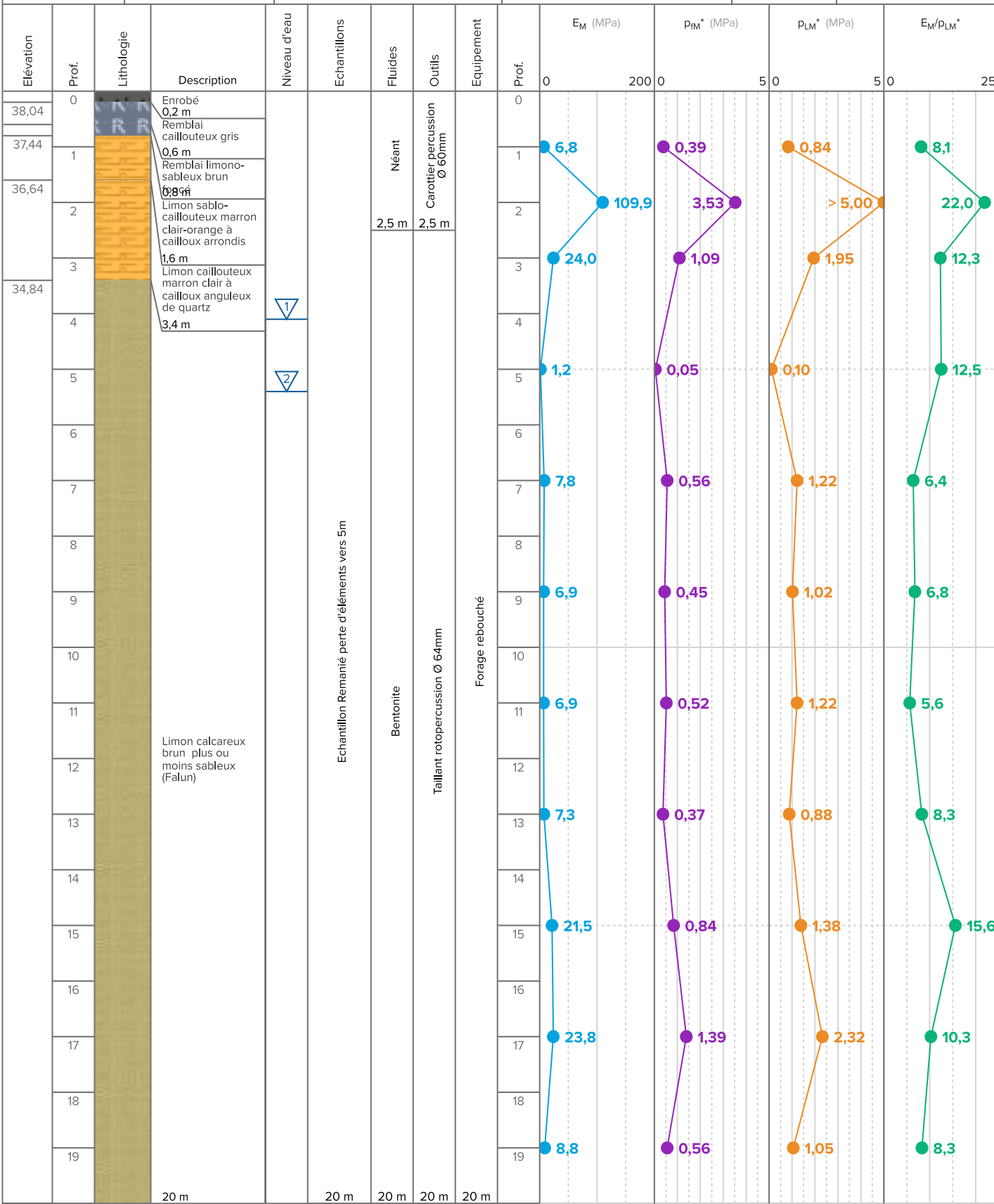
Données	Type	Début			Fin			Machine	Opérateur
PMT-SP24	Pressiomètre	30/06/2022 14:38:32			30/06/2022 14:44:37			AC28	Lebert Arnaud



1 30/06/2022 - En fin de forage - boue stagnante 3,3m  
 2 30/06/2022 - En fin de chantier - boue stagnante 5,7m

<b>SP25</b>	<b>Longitude (WGS84)</b>	<b>Latitude (WGS84)</b>	<b>Elévation (NGF)</b>	<b>Angle</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Niveau d'eau</b>		
	-1,7127983	48,0636632	+38,24 m	0,0°	20,0 m	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Non mesuré	<input type="checkbox"/> En cours de forage
						<input type="checkbox"/> Stabilisé	<input type="checkbox"/> Non stabilisé	<input type="checkbox"/> Sec

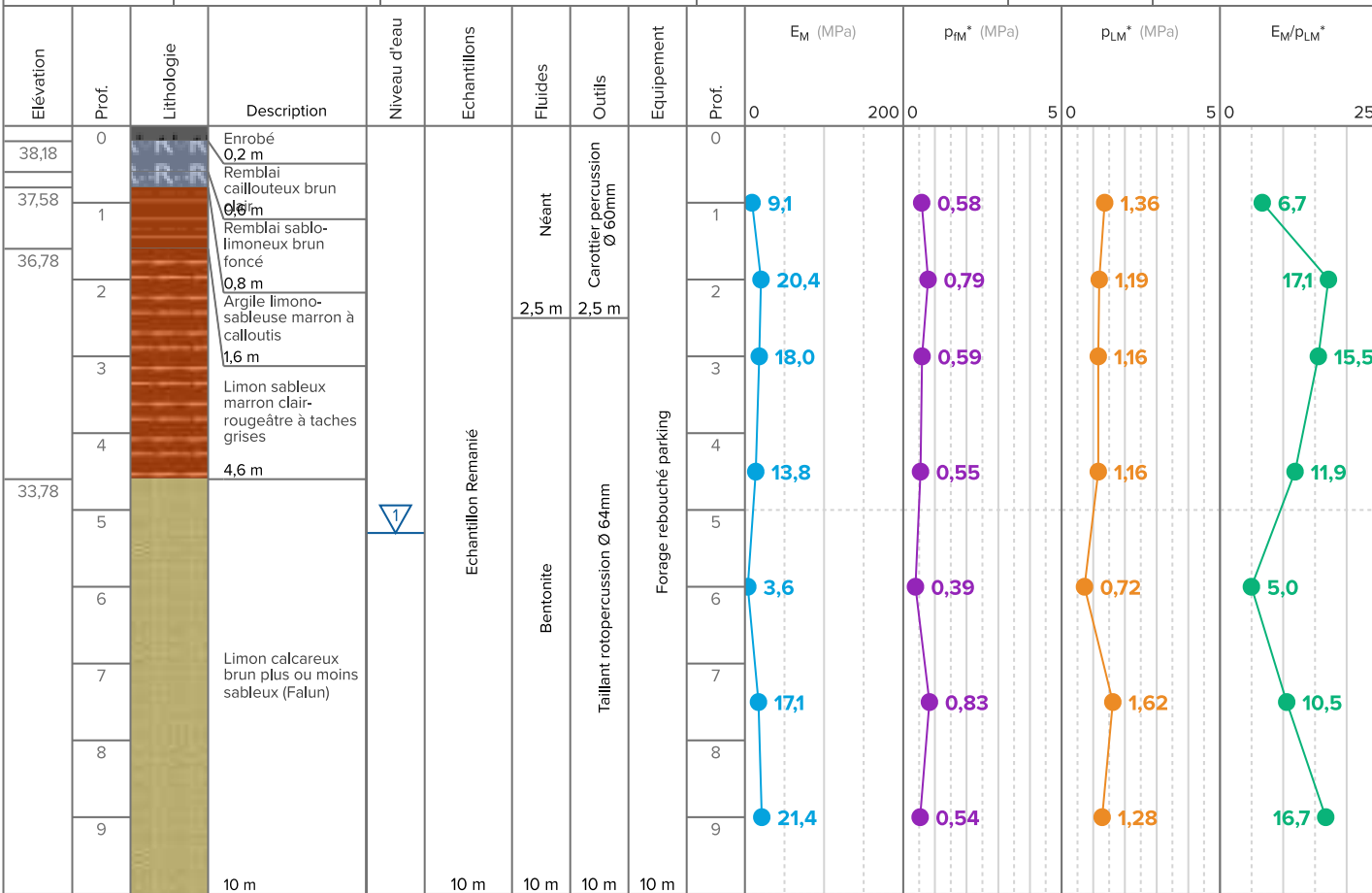
<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>			<b>Fin</b>			<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
PMT-SP25	Pressiomètre	29/06/2022 17:20:43			29/06/2022 17:27:06			AC28	Lebert Arnaud



1 29/06/2022 - En fin de forage - boue 4,1m  
 2 29/06/2022 - En fin de chantier - boue stagnante 5,4m

SP26	Longitude (WGS84)	Latitude (WGS84)	Elévation (NGF)	Angle	Prof. atteinte	Niveau d'eau
	-1,7129723	48,0629972	+38,38 m	0,0°	10,0 m	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
PMT-SP26	Pressiomètre	28/06/2022 15:34:35	28/06/2022 15:39:19	AC28	Lebert Arnaud

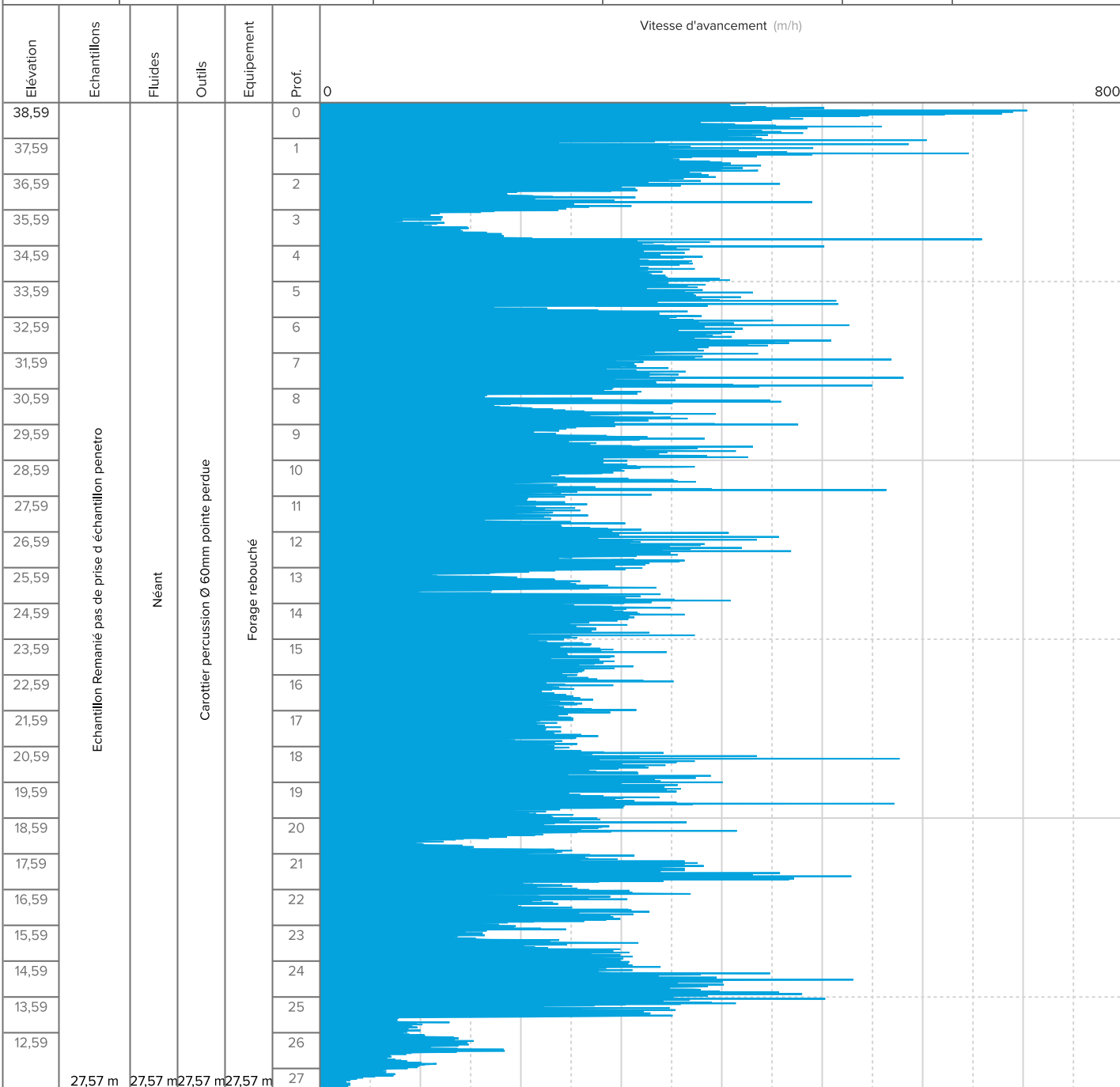


28,38 10 10

<sup>1</sup> 28/06/2022 - En fin de chantier - niveau boue de forage 5,3m

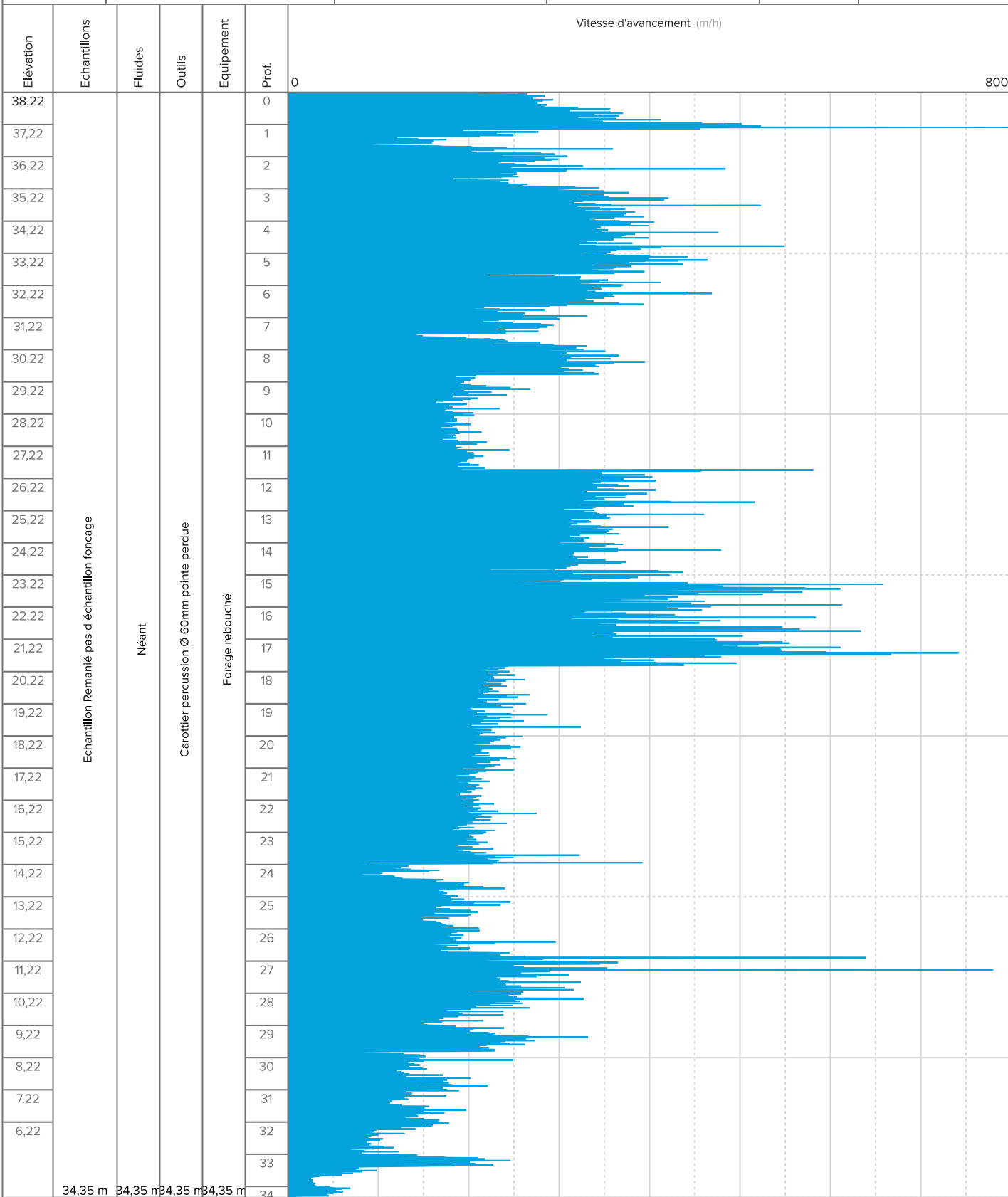
F1	Longitude (WGS84)	Latitude (WGS84)	Elévation (NGF)	Angle	Prof. atteinte	Niveau d'eau
	-1,7124024	48,0640241	+38,59 m	0,0°	27,57 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-F1	Paramètres destructifs	27/06/2022 14:01:10	27/06/2022 14:03:33	AC28	Lebert Arnaud



<b>F2</b>	<b>Longitude (WGS84)</b>	<b>Latitude (WGS84)</b>	<b>Élévation (NGF)</b>	<b>Angle</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	-1,7128124	48,0639612	+38,22 m	0,0°	34,35 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec

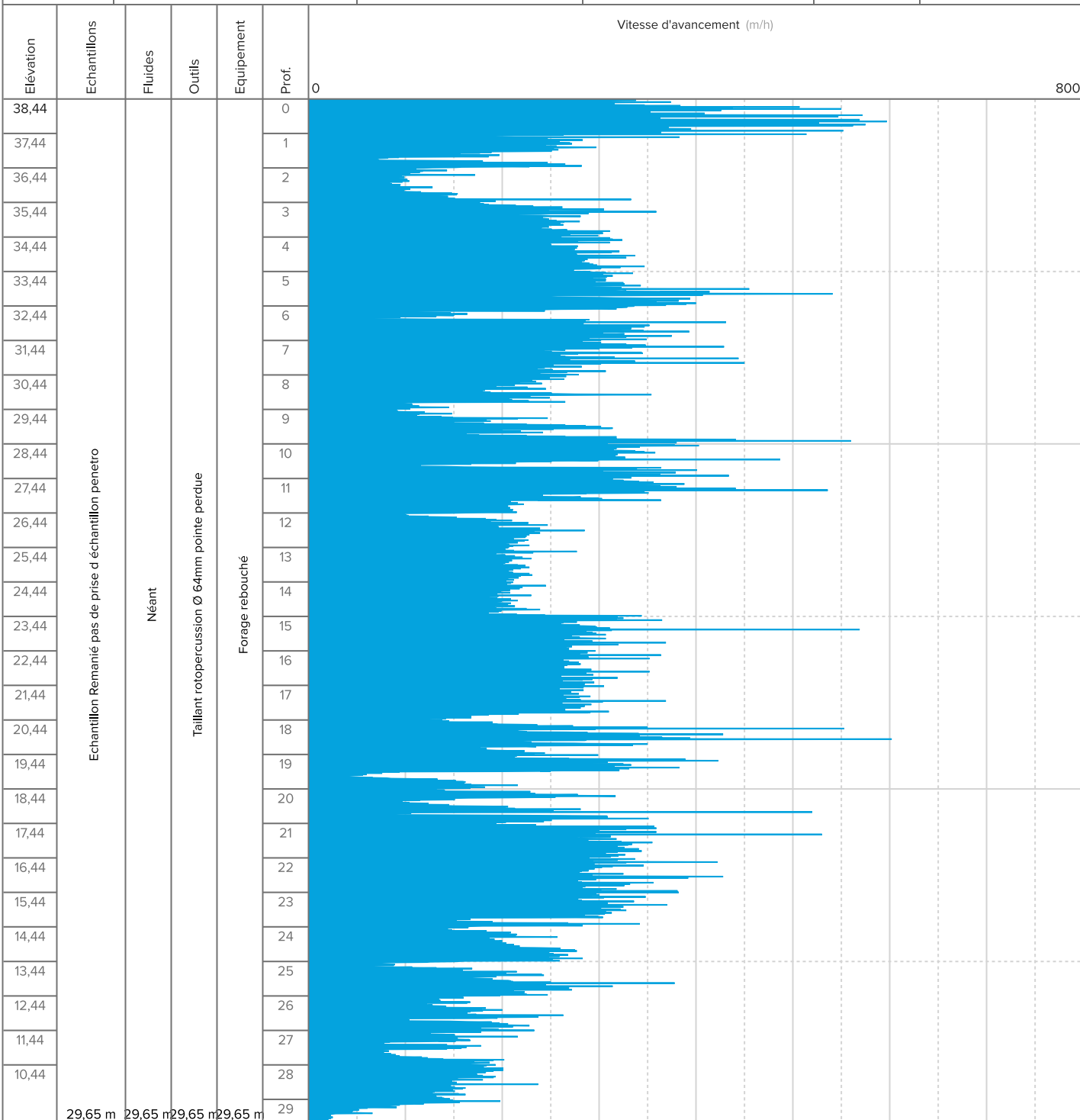
<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
DPR-F2	Paramètres destructifs	27/06/2022 12:10:58	27/06/2022 12:13:06	AC28	Lebert Arnaud





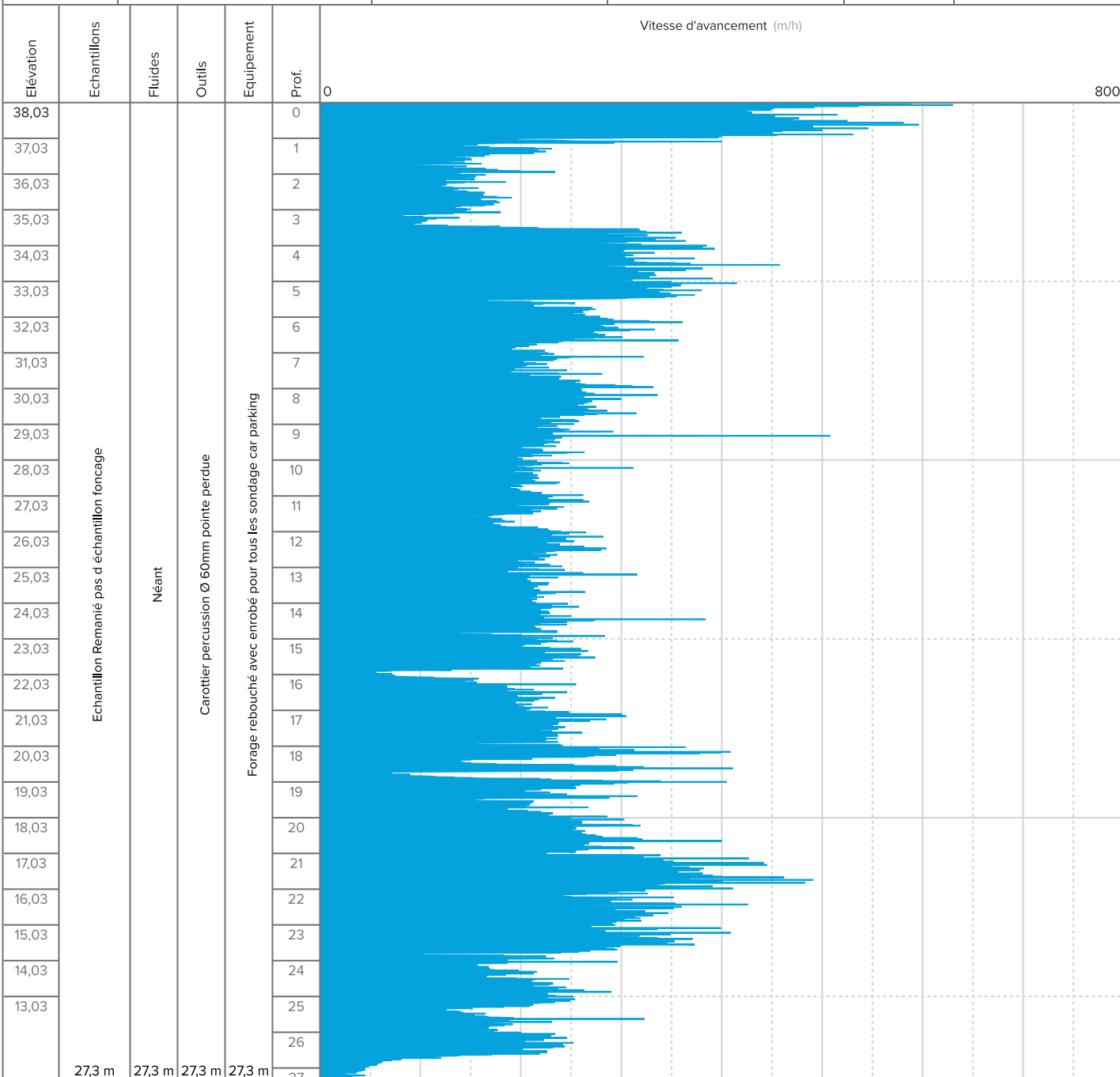
<b>F3</b>	<b>Longitude (WGS84)</b>	<b>Latitude (WGS84)</b>	<b>Elévation (NGF)</b>	<b>Angle</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	-1,7127497	48,0633414	+38,44 m	0,0°	29,65 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec

<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
DPR-F3	Paramètres destructifs	28/06/2022 15:41:45	28/06/2022 15:47:24	AC28	Lebert Arnaud



<b>F4</b>	<b>Longitude (WGS84)</b>	<b>Latitude (WGS84)</b>	<b>Elévation (NGF)</b>	<b>Angle</b>	<b>Prof. atteinte</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	-1,7129719	48,0633695	+38,03 m	0,0°	27,3 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec

<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
DPR-F4	Paramètres destructifs	27/06/2022 16:01:52	27/06/2022 16:06:16	AC28	Lebert Arnaud





[www.groupefondasol.com](http://www.groupefondasol.com)

**AGENCE FONDASOL NANTES**

12 RUE LÉON GAUMONT, 44700 ORVAULT

☎ 02 51 77 86 50

📠 02 51 78 75 15

✉ [nantes@fondasol.fr](mailto:nantes@fondasol.fr)

**fondasol**



**SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)**  
**Mission géotechnique G2AVP**

---

Rapport n° PR.44GT.21.0100 – 005 – 1<sup>ère</sup> diffusion – 31/08/2021

**SAS EIFFAGE AMÉNAGEMENT**



**AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA PSA – VOIRIES**  
**« LA HAUTE CALVENAIS »**  
**SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)**

**AGENCE FONDASOL NANTES**

12 RUE LÉON GAUMONT - 44700 - ORVAULT



☎ 02 51 77 86 50

📠 02 51 78 75 15

✉ [nantes@fondasol.fr](mailto:nantes@fondasol.fr)

## SUIVI DES MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

FTQ.261-B

Rév.	Date	Nb pages	Modifications	Rédacteur	Contrôleur
-	31/08/2021	81	1 <sup>ère</sup> diffusion	C. CASTAGLIOLA	T. BERTON
A					
B					
C					

REV PAGE	-	A	B	C	REV PAGE	-	A	B	C	REV PAGE	-	A	B	C
1	X				41	X				81	X			
2	X				42	X				82				
3	X				43	X				83				
4	X				44	X				84				
5	X				45	X				85				
6	X				46	X				86				
7	X				47	X				87				
8	X				48	X				88				
9	X				49	X				89				
10	X				50	X				90				
11	X				51	X				91				
12	X				52	X				92				
13	X				53	X				93				
14	X				54	X				94				
15	X				55	X				95				
16	X				56	X				96				
17	X				57	X				97				
18	X				58	X				98				
19	X				59	X				99				
20	X				60	X				100				
21	X				61	X				101				
22	X				62	X				102				
23	X				63	X				103				
24	X				64	X				104				
25	X				65	X				105				
26	X				66	X				106				
27	X				67	X				107				
28	X				68	X				108				
29	X				69	X				109				
30	X				70	X				110				
31	X				71	X				111				
32	X				72	X				112				
33	X				73	X				113				
34	X				74	X				114				
35	X				75	X				115				
36	X				76	X				116				
37	X				77	X				117				
38	X				78	X				118				
39	X				79	X				119				
40	X				80	X				120				

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>PRESENTATION DE NOTRE MISSION</b>	<b>5</b>
A.1.	Mission selon la norme NF P 94-500	5
A.2.	Investigations géotechniques réalisées	6
A.3.	Documents reçus pour cette étude	6
<b>B.</b>	<b>DESCRIPTIF GENERAL DU SITE ET APPROCHE DOCUMENTAIRE</b>	<b>8</b>
B.1.	Description du site	8
B.2.	Topographie du site	10
B.3.	Contexte géologique	10
B.4.	Enquête documentaire	11
<b>C.</b>	<b>RESULTATS DES INVESTIGATIONS</b>	<b>16</b>
C.1.	Description lithologique des horizons traversés	16
C.2.	Aspects géomécaniques in situ des sols	16
C.3.	Résultats des essais de classification en laboratoire	17
C.4.	Niveaux d'eau observés	17
<b>D.</b>	<b>EBAUCHE DIMENSIONNELLE DES STRUCTURES DE VOIRIES</b>	<b>19</b>
D.1.	Données connues du projet	19
D.2.	État actuel de l'emprise des futures voiries	19
D.3.	Généralités	20
D.4.	Couche de forme en zone de déblais ou faibles remblais	20
D.5.	Couche de forme en zone de remblais	22
D.6.	Contrôle	23
D.7.	Structures de chaussée	23
D.8.	Vérification au gel des structures	23
D.9.	Sujétion de conception et d'exécution des voiries	23
<b>E.</b>	<b>ALEA RESIDUELS, CONCLUSION, SUITE A DONNER</b>	<b>24</b>
E.1.	Conclusion	24
E.2.	Aléas, incertitudes géotechniques résiduelles à l'issue de l'étude G2AVP	24
E.3.	Suite à donner	24
	<b>ANNEXES</b>	<b>25</b>
<b>1.</b>	<b>Conditions Générales de service</b>	<b>26</b>
<b>2.</b>	<b>Enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique (Norme NF P94-500)</b>	<b>29</b>
<b>3.</b>	<b>Missions types d'ingénierie géotechnique (Norme NF P94-500)</b>	<b>30</b>
<b>4.</b>	<b>Plans de situation</b>	<b>31</b>
<b>5.</b>	<b>Plan d'implantation des sondages</b>	<b>32</b>

<b>6. Sondages et essais</b>	<b>33</b>
<b>7. Résultats des essais en laboratoire (Analyses GTR)</b>	<b>64</b>

# A. PRESENTATION DE NOTRE MISSION

## A.1. Mission selon la norme NF P 94-500

SAS EIFFAGE AMÉNAGEMENT envisage l'aménagement d'une partie du site PSA, situé au lieu-dit « La Haute Calvenais » à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35).

L'étude géotechnique d'avant-projet a été confiée à FONDASOL, Agence de Nantes, suite à l'acceptation du devis SQ.44GT.21.03.025.B, par la commande datée du 31/03/2021.

Le présent rapport étudie l'aménagement des voiries. La liste et les références des différentes pièces sont données ci-dessous :

Ouvrage étudié	Mission	Référence
Bâtiment 20	G2 AVP	PR.44GT.21.0100 – Pièce 001
Lot A	G2 AVP	PR.44GT.21.0100 – Pièce 002
Lot B	G2 AVP	PR.44GT.21.0100 – Pièce 003
Lot C	G2 AVP	PR.44GT.21.0100 – Pièce 004
Lot « Voiries »	<b>G2 AVP (Présent rapport)</b>	<b>PR.44GT.21.0100 – Pièce 005</b>

Selon la norme NFP 94-500 (Missions Géotechniques Types – version de novembre 2013), la mission qui nous été confiée est une **mission de type G1+G2AVP**.

Les objectifs de notre rapport sont de développer les points suivants :

### Etude préliminaire du site

- Enquête bibliographique et de terrain.

### Résultat des sondages et essais in situ

- Coupes géologiques, diagrammes des essais géotechniques,
- Plan d'implantation des sondages.

### Analyse et synthèse du contexte géologique et géomécanique du site

- Description de la géologie du terrain,
- Analyse de la compacité des couches traversées,
- Niveaux de l'eau lors de nos investigations, leur influence sur le projet,
- Caractérisation des anomalies d'origine anthropique ou naturelle,

### Hypothèses géotechniques pour la justification des ouvrages et ébauches dimensionnelles

- Stabilité des pentes et des talus,
- Etude de l'assise des voiries et parkings (épaisseur, constitution, et critères de réception de la couche de forme),

### Recommandations particulières pour la réalisation des travaux

- Préparation du terrain (terrassements, drainage, avoisinants, soutènements, etc.),
- Sujétions particulières.



Nota :

Nos études géotechniques ne concernent pas les projets géothermiques : des études géologiques, hydrogéologiques et thermiques spécifiques, aux profondeurs requises pour ces projets, doivent être menées pour analyser les aléas particuliers qui pourraient y être liés (notamment risque de mise en communication de nappes, d'artésianisme, de sols gonflants, etc...).

## A.2. Investigations géotechniques réalisées

Nous avons réalisé les investigations géotechniques suivantes :

- **DPT37 à DPT51** : 15 essais de pénétration dynamique type B poussés jusqu'à 2,0 m de profondeur (arrêts volontaires) avec un refus obtenu en DPT46 uniquement à 1,4 m de profondeur. Ces essais ont été doublés avec des sondages destructifs à 2,0 m de profondeur pour identification visuelle des sols et prélèvement d'échantillons remaniés pour essais en laboratoire.
- Une série d'essais en laboratoire comprenant :
  - ✓ 8 mesures de la teneur en eau,
  - ✓ 8 mesures de la valeur au bleu du sol (VBS),
  - ✓ 8 analyses granulométriques,

Les sondages ont été implantés en fonction des contraintes d'accessibilité du site, nivelés par nos soins et sécurisés par une entreprise de détection de réseaux enterrés.

Les essais pénétrométriques ont été réalisés au moyen d'une sondeuse hydraulique de marque SEDIDRILL (SD40). Les échantillons ont été prélevés à la tarière continue Ø63 mm.

Les résultats des investigations et le plan d'implantation des sondages sont donnés en annexe du présent rapport.

## A.3. Documents reçus pour cette étude

Pour mener à bien cette étude, les documents suivants nous ont été fournis :

 Plans PDF	07/06/2021 12:55	Dossier de fichiers	
 Rapport pollution TAUW	02/04/2021 10:16	Dossier de fichiers	
 20 10 23 A_DIAG_RESEAUX_LA JANAIS	04/03/2021 09:36	Adobe Acrobat D...	7930 Ko
 20 12 18-esquisse VRD AMCO	04/03/2021 09:36	Adobe Acrobat D...	2013 Ko
 9226RJE_-D2_-_Amiante_Tvx_Norme_2017	04/03/2021 09:36	Adobe Acrobat D...	19584 Ko
 200800 LOT A_APS 03-A0 210225	02/06/2021 10:59	Adobe Acrobat D...	8963 Ko
 200800 LOT B_APS 01bis-A0 210112	02/06/2021 10:59	Adobe Acrobat D...	3014 Ko
 200800 LOT C_APS 01-A0 210115 bis	02/06/2021 10:59	Adobe Acrobat D...	1683 Ko
 200800 LOTS A_B_C_01 - Standard 210120	04/03/2021 09:36	Dossier compressé	8257 Ko
 Batiment 20	04/06/2021 17:11	Fichier DWG	338 Ko
 Batiment 20_01	04/06/2021 17:11	Fichier DWG	244 Ko
 Fosse peinture bat 20	04/06/2021 17:11	Fichier DWG	5730 Ko
 Plan Topo_Partie Ouest	28/04/2021 09:41	Fichier DWG	1946 Ko
 Plan Topo_Partie Ouest-Présentation1	28/04/2021 09:51	Adobe Acrobat D...	2822 Ko
 Recap travaux atelier soudure	07/06/2021 12:59	Présentation Micro...	21313 Ko
 TAL-20004-7 Bplan Division Eiffage	04/03/2021 09:36	Fichier DWG	3475 Ko
 TR Consultation mission géotechnique G...	11/03/2021 09:05	Élément Outlook	231 Ko

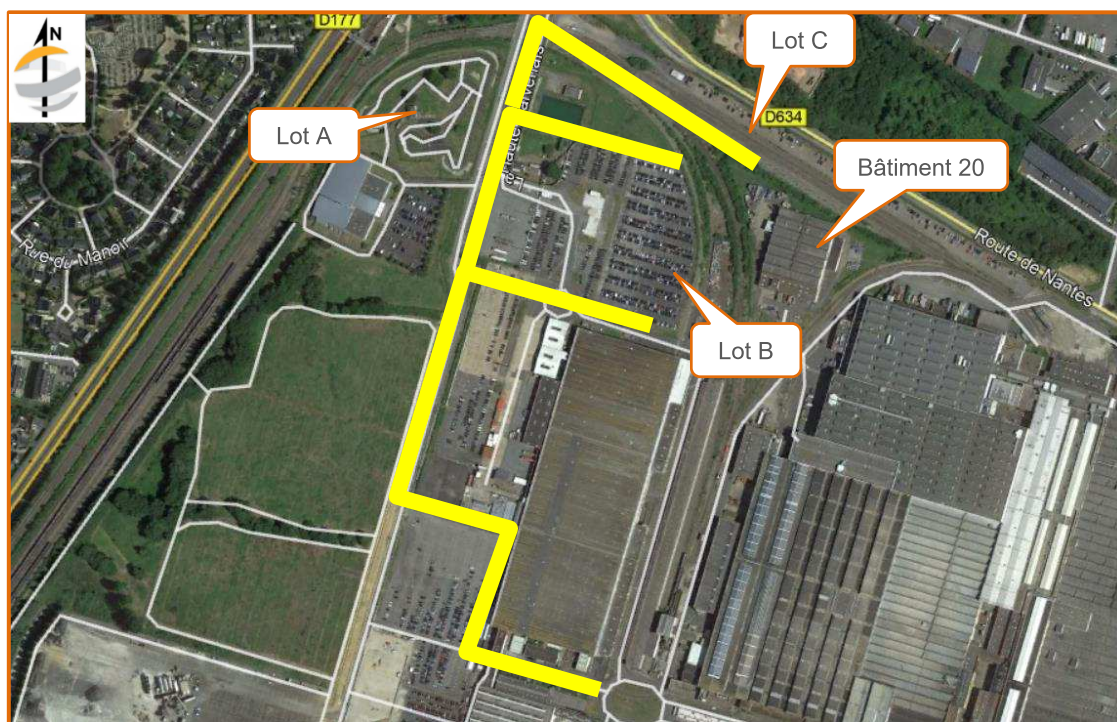
Nous avons également utilisé :

- La carte IGN du secteur,
- Les données du BRGM,
- La carte géologique au 1/50 000,
- Les vues aériennes du secteur.

## B. DESCRIPTIF GENERAL DU SITE ET APPROCHE DOCUMENTAIRE

### B.1. Description du site

Les futures voiries (tracées en jaune ci-dessous) se situent en partie Nord du site PSA de Rennes, localisé au niveau des communes de Saint-Jacques-de-la-Lande (35) et Chartres-de-Bretagne (35). Ces voiries permettront les accès aux différents lots, voués à être aménagés.

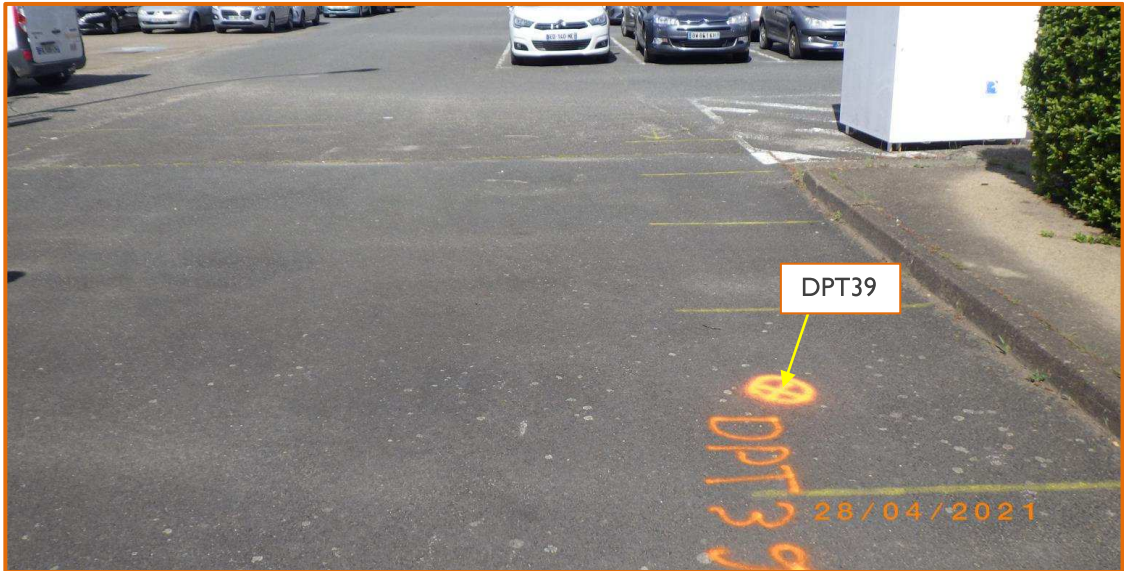


Vue aérienne de la zone d'étude (source : Google Earth)

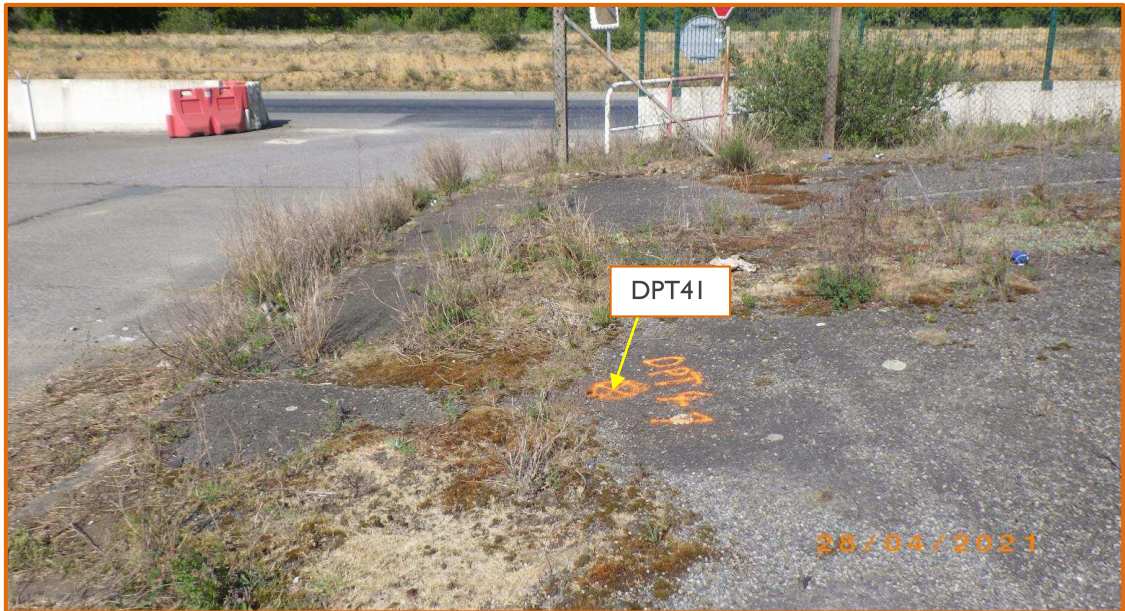
Lors de notre intervention, l'emprise des futures voiries était occupée par des voiries et parkings existants ou par des espaces verts.



Vue vers l'Est – DPT37



Vue vers le Nord-Ouest – DPT39



Vue vers l'Ouest – DPT41



Vue vers le Nord-Ouest – DPT42



Vue vers l'Ouest – DPT48

## B.2. Topographie du site

Les sondages ont été nivelés en prenant comme repères des tampons existants dont les côtes sont indiquées sur le plan topographique fourni.

Les altitudes des têtes de sondages sont les suivantes :

Sondage	DPT37	DPT38	DPT39	DPT40	DPT41
Altitude (m NGF)	+39,09	+38,91	+38,56	+38,51	+37,70

Sondage	DPT42	DPT43	DPT44	DPT45	DPT46
Altitude (m NGF)	+37,30	+39,49	+39,44	+36,95	+38,94

Sondage	DPT47	DPT48	DPT49	DPT50	DPT51
Altitude (m NGF)	+39,70	+36,36	+36,85	+37,34	+37,58

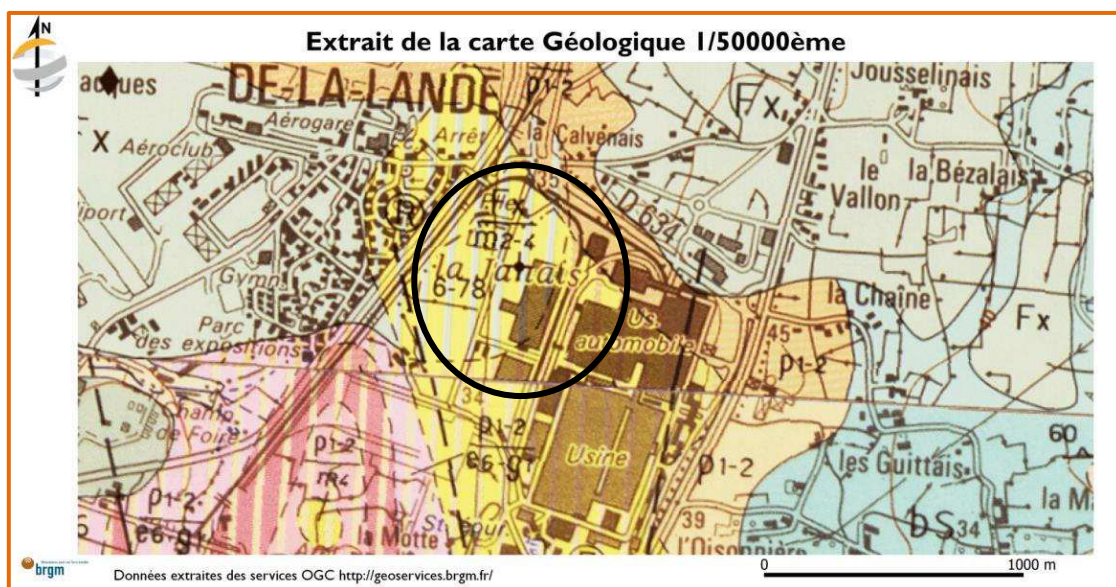
Dans la suite de ce rapport, les altitudes et profondeurs seront arrondies à la décimale.

La zone étudiée, dans sa globalité, présente une pente descendant vers le Nord-Ouest.

## B.3. Contexte géologique

L'examen de la carte géologique du secteur au 1/50 000 et notre connaissance de la zone, permettaient de prévoir la succession lithologique suivante :

- Couverture superficielle végétale et/ou remblais,
- Sables et limons du Pliocène et/ou Alluvions anciennes,
- Faluns,
- Substratum de schiste plus ou moins altéré en tête sous forme de limons schisteux.



Extrait de carte géologique au 1/ 50 000

## B.4. Enquête documentaire

### B.4.1. Inventaire des risques et aléas naturels connus

Sont répertoriés sur la commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE les risques naturels suivants (informations issues du site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)) :

- mouvements de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines)
- inondations,
- séisme.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle liés à :

- des mouvements de terrains,
- des inondations.

La liste de ces arrêtés et leur date de parution au journal officiel sont présentées ci-dessous :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
35PREF19990077	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
35PREF20200015	03/06/2020	03/06/2020	14/09/2020	24/10/2020
35PREF20080028	18/05/2008	18/05/2008	05/12/2008	10/12/2008
35PREF20010093	24/03/2001	25/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
35PREF20010076	05/01/2001	07/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
35PREF20000012	18/05/1999	18/05/1999	28/01/2000	11/02/2000
35PREF19950022	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
35PREF20060005	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

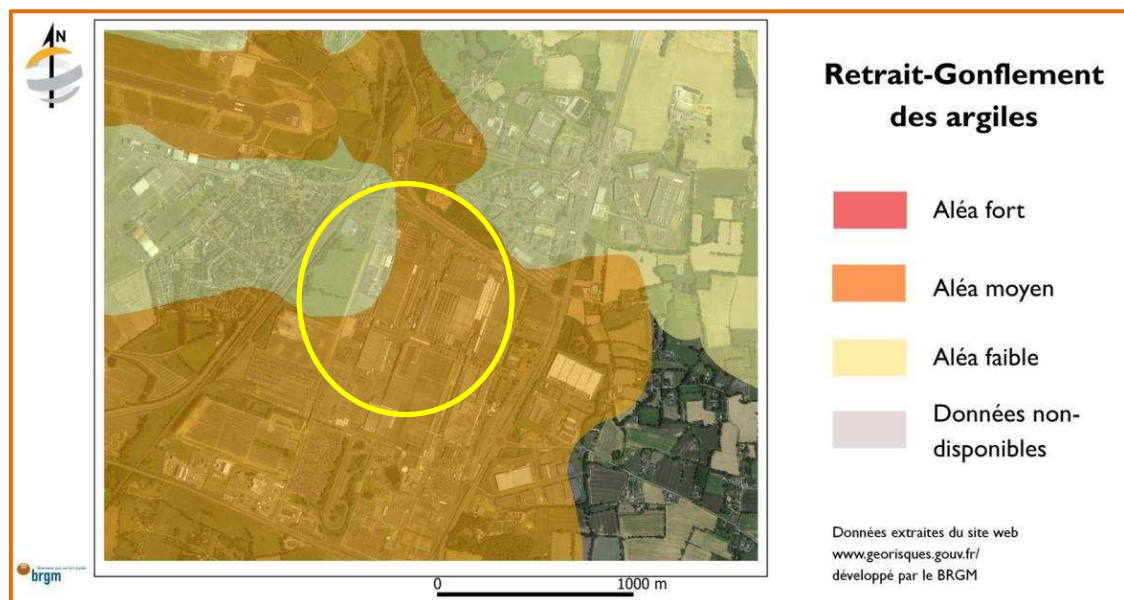
Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
35PREF19870064	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

## B.4.2. Risque « retrait-gonflement des sols »

Le schéma d'aménagement de la commune ne comprend pas de plan de prévention relatif à ce type de risque naturel.

Une carte du risque de retrait-gonflement des argiles lié au phénomène de sécheresse/réhydratation des sols est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Elle indique que le terrain concerné par l'étude est situé dans une **zone d'aléa faible à moyen vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles** :



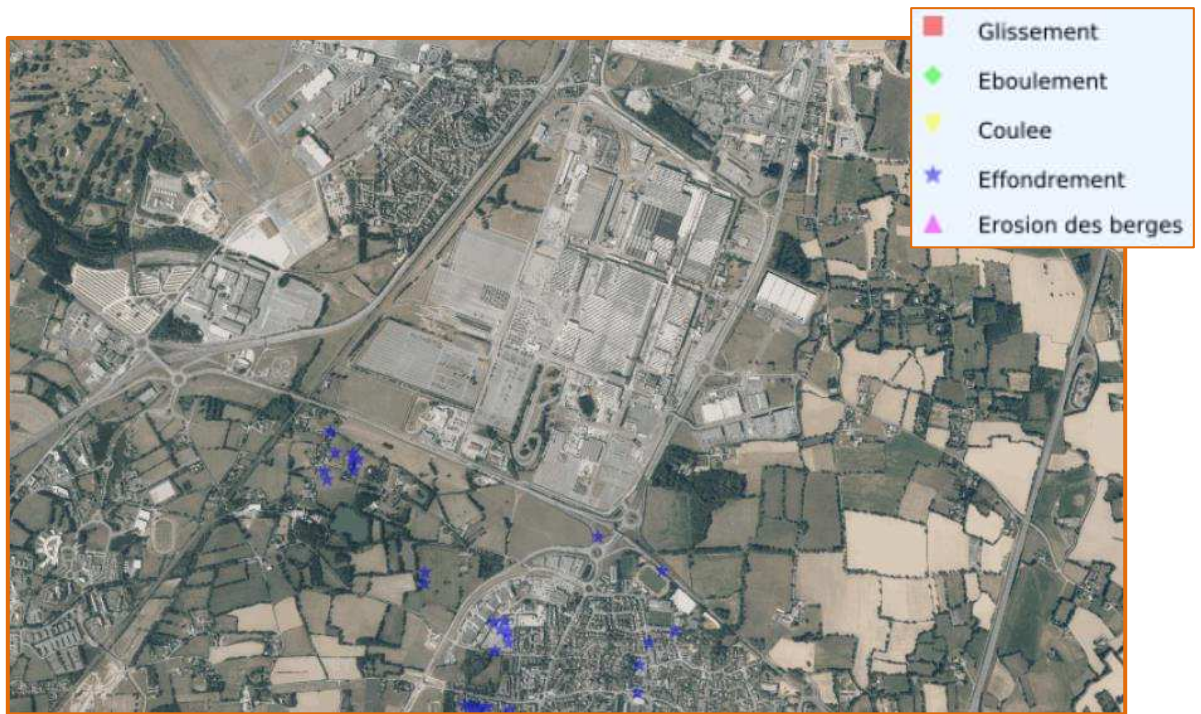
Extrait de carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

## B.4.3. Risque « Effondrement » et « Cavités »

Aucun effondrement et aucunes cavités souterraines naturelles n'ont été recensés dans un rayon de 500 m autour du projet.

La commune de Chartres de Bretagne (35) ne comporte pas de plans de prévention vis-à-vis de ces risques naturels.

On notera toutefois la présence de carrières (anthropiques) ainsi que d'effondrements recensés au Sud de l'usine PSA, davantage au niveau du bourg de Chartres-de-Bretagne (35), **dans un contexte géologique similaire, dans le cadre de l'exploitation des faluns.**



Extrait de la carte interactive des mouvements de terrains recensés ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))



Extrait de la carte interactive des cavités souterraines recensées ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

#### B.4.4. Risque « Inondations » par débordement d'un cours d'eau

Le schéma d'aménagement de la commune comporte un plan de prévention des risques PPRn Inondation auquel il conviendra de se référer :

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
35DDTM20010003 - PPRi BV Vilaine région rennaise	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	28/09/2001	10/12/2007

La commune fait partie des Territoires à Risques Importants d'Inondations et du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations :

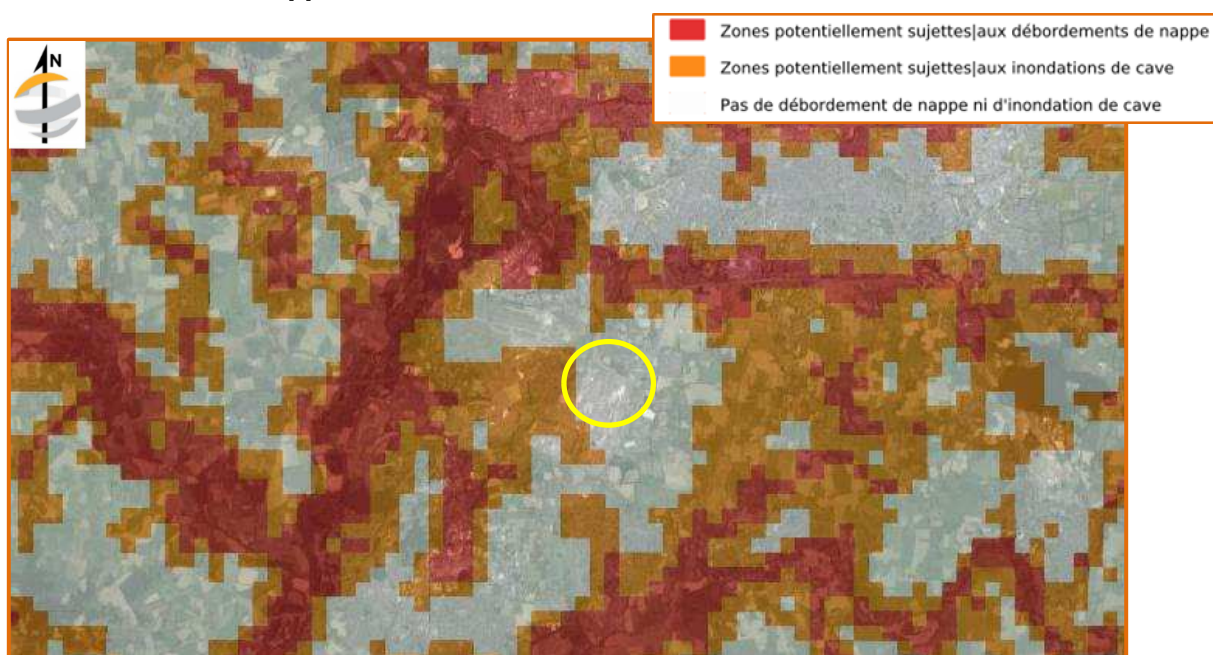


Arrêté TRI national	Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin
06/11/2012	VILAINE DE RENNES A REDON	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/11/2012

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
35DREAL20130001 - PAPI Vilaine 3	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	03/07/2020		31/12/2025

### B.4.5. Risque « Remontées de nappe »

Une carte des remontées de nappe est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Elle indique que le terrain concerné par l'étude est situé dans une **zone a priori non sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave**.



Extrait de carte de l'aléa « Remontée de la nappe »

### B.4.6. Risque sismique

En vertu du décret n°2010-1255 daté du 22 octobre 2010, la commune se situe en zone de sismicité 2 (sismicité « faible »). Dans ce cas l'analyse sur la liquéfaction des sols n'est pas nécessaire.

Toutefois dans le cas de bâtiments entrant dans la catégorie d'importance III ou IV au sens de la nouvelle réglementation parasismique (ERP de catégories 1, 2 et 3, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, habitations collectives et bureaux d'une hauteur supérieure à 28 m,...), les normes sismiques doivent être appliquées.

### B.4.7. Risque rayonnements ionisants (radon)

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium présent dans certaines roches. Il reste diffus dans l'air mais a tendance à se concentrer dans les milieux fermés, tels que les sous-sols, les vides sanitaires ou le RdC des bâtiments, par exemple.

D'après le décret n°2002-460 daté du 4 avril 2004, le projet n'est pas situé dans un département prioritaire pour la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants (présence potentielle de radon).

La carte du potentiel radon établie par l'**IRSN classe la commune du projet en catégorie 2** (<http://www.irsn.fr>).

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

L'arrêté daté du 27 juin 2018 délimite des zones à potentiel radon du territoire français, désormais à l'échelle communale.

Nous rappelons qu'il existe une obligation de mesures de concentration en RADON dans le cas de certains établissements recevant du public. En fonction des résultats des mesures de radon, des dispositions constructives pourront s'avérer nécessaires.

Ce risque n'étant pas géotechnique, il conviendra donc de se référer aux recommandations de l'IRSN pour limiter toute accumulation de ce gaz dans la construction ([www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)).

#### **B.4.8. Risque de pollution**

L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes.

Nous pouvons seulement noter que les échantillons de sol prélevés ne présentaient pas d'odeur particulière.

# C. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

## C.1. Description lithologique des horizons traversés

Nos sondages ont mis en évidence la lithologie suivante du haut vers le bas à partir du terrain actuel (coupes lithologiques détaillées des sondages sont jointes en annexe) :

- 3 cm (DPT37) à 25 cm (DPT46) d'**enrobé** noir,
- 10 cm (DPT42, DPT45) de **terre végétale** marron foncé,
- 10 cm (DPT50) à 20 cm (DPT51) de **ballast** gris à marron-gris,
- Jusqu'à 0,15 m (DPT43) à 0,3 m (DPT48) de profondeur : du **béton** gris clair,
- Jusqu'à 0,2 m (DPT40) à 1,4 m (DPT46) : du **remblai sablo-caillouteux à limono-caillouteux ou limono-schisteux** marron à gris,
- Jusqu'à 0,7 m (DPT40, DPT45)) à 1,5 m (DPT37) et jusqu'à la base des sondages DPT38, DPT39, DPT42, DPT43, DPT48, DPT49 et DPT50 à 2,0 m de profondeur : du **limon argilo-sableux à caillouteux** marron-gris à marron foncé,
- A partir de 0,3 m (DPT41) à 1,5 m (DPT37), et jusqu'à la base des sondages DPT37, DPT40, DPT41, DPT45 et DPT47 à 2,0 m de profondeur : du **limon sablo-caillouteux à sables argilo-caillouteux** marron clair à cailloux et cailloutis anguleux de quartz (Limons et Sables du Pliocène),
- A partir de 1,2 m (DPT44), 1,4 m (DPT46, DPT51) et jusqu'à la base de ces sondages à 2,0 m de profondeur : du **limon schisteux** (schiste totalement décomposé en limons) marron à gris.

### REMARQUES :

- Les terrains superficiels ici présents sont de nature à subir des variations de consistance en fonction des conditions météorologiques.
- L'épaisseur des différents horizons peut varier notablement entre les sondages. Dans le cas des terrains superficiels, les variations d'épaisseur et hétérogénéités sont fréquentes.
- La description des terrains traversés et la position des interfaces comportent par ailleurs des imprécisions inhérentes à la méthode de forage destructif.

## C.2. Aspects géomécaniques in situ des sols

Les caractéristiques mécaniques des sols rencontrés ont été mesurées au pénétromètre, avec :  
 $q_d$  : effort de pointe au pénétromètre dynamique type B

Ces essais ont pour objectif de caractériser mécaniquement les formations identifiées ci-dessus.

Au droit de nos sondages les résultats sont les suivants :

Formation	Profondeur de la base (m/TN actuel)	Classe de sol selon EC7	q <sub>d</sub> (MPa)	
			Min	Max
Remblais sablo-caillouteux à limoneux	0,4 à 3,0 m	Sables et graves lâches à très denses	2	> 60
Limon argilo-sableux à caillouteux	0,8 à 2,8 m	Limons très mous à très raides	< 1	16
Sables limono-caillouteux à limon sablo-caillouteux à passages quartzeux	2,8 à 4,9 m	Limons fermes à raides / Sables moyennement denses à très denses	2	37
Limons schisteux	Au-delà	Limons fermes à raides	2	8

### C.3. Résultats des essais de classification en laboratoire

Des essais en laboratoire (classification GTR) pour identification des matériaux vers 1,0 m de profondeur ont été réalisés en DPT40, 41, 42, 43, 45, 47, 49 et 50. Les résultats de ces essais sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Sondage	Profondeur moyenne (m)	W <sub>n</sub> % sur 0/20	VBS	Passant à 80 µm %	D <sub>max</sub> (mm)	Classification GTR
Norme AFNOR		NFP 94-050	NFP 94-068	NFP 94-056		
DPT40	0,45 m	14,1	1,39	42,1	16	<b>AI</b>
DPT41	1,95 m	11,4	1,20	35,0	14	<b>AI</b>
DPT42	1,10 m	18,1	3,93	62,4	13	<b>A2</b>
DPT43	1,40 m	14,4	1,21	39,2	15	<b>AI</b>
DPT45	1,10 m	13,9	2,16	57,3	15	<b>AI</b>
DPT47	1,60 m	8,9	0,36	22,2	28	<b>B5</b>
DPT49	1,00 m	14,6	0,96	47,8	12	<b>AI</b>
DPT50	1,15 m	12,5	0,93	51,6	13	<b>AI</b>

Les matériaux AI sont des sols fins, peu plastiques, changeant brutalement de consistance pour de faibles variations de teneur en eau.

Les matériaux A2 sont des matériaux fins argileux, au caractère moyen, qui se prêtent à l'emploi de la plus large gamme d'outils de terrassement si leur teneur en eau n'est pas trop élevée.

Les matériaux B5 sont des matériaux sableux et graveleux avec fines, dont le comportement se rapproche de celui des sols AI (sols fins, peu plastiques, changeant brutalement de consistance pour de faibles variations de teneur en eau).

### C.4. Niveaux d'eau observés

Lors de notre intervention, fin mai 2021, nous avons observé un niveau en DPT47 uniquement, à partir de 1,9 m de profondeur en cours de forage puis à 1,6 m de profondeur en fin de forage soit à la cote +38,1 m NGF (niveau *non stabilisé*).

Les autres forages, mentionnés dans le présent rapport, étaient restés secs aux profondeurs atteintes.

Tous les forages ont été réalisés sans injection d'eau les arrivées d'eau observées sont donc naturelles.

Le terrain est le siège de circulations d'eau provenant d'une nappe ou d'infiltrations dans les limons sablo-caillouteux, sables argilo-caillouteux ou les limons schisteux.

Des circulations et stagnations d'eau dans les sols et horizons de surface resteront possibles en fonction des conditions météorologiques.

On se référera aux observations réalisées fin mai 2021 sur les autres lots étudiés (pièces 001 à 004). Notons, par ailleurs, que les niveaux d'eau observés ne sont pas les niveaux les plus défavorables que le site puisse connaître.

Rappelons que les niveaux d'eau mesurés le jour de notre intervention ne sont pas forcément les niveaux les plus défavorables pour le projet : ils sont susceptibles de varier de façon significative en fonction des conditions climatiques et saisonnières.

En effet l'intervention ponctuelle du géotechnicien dans le cadre de la réalisation de l'étude G2AVP confiée ne permet qu'une *approche* du niveau d'eau à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations d'eau qui dépend notamment des conditions météorologiques.

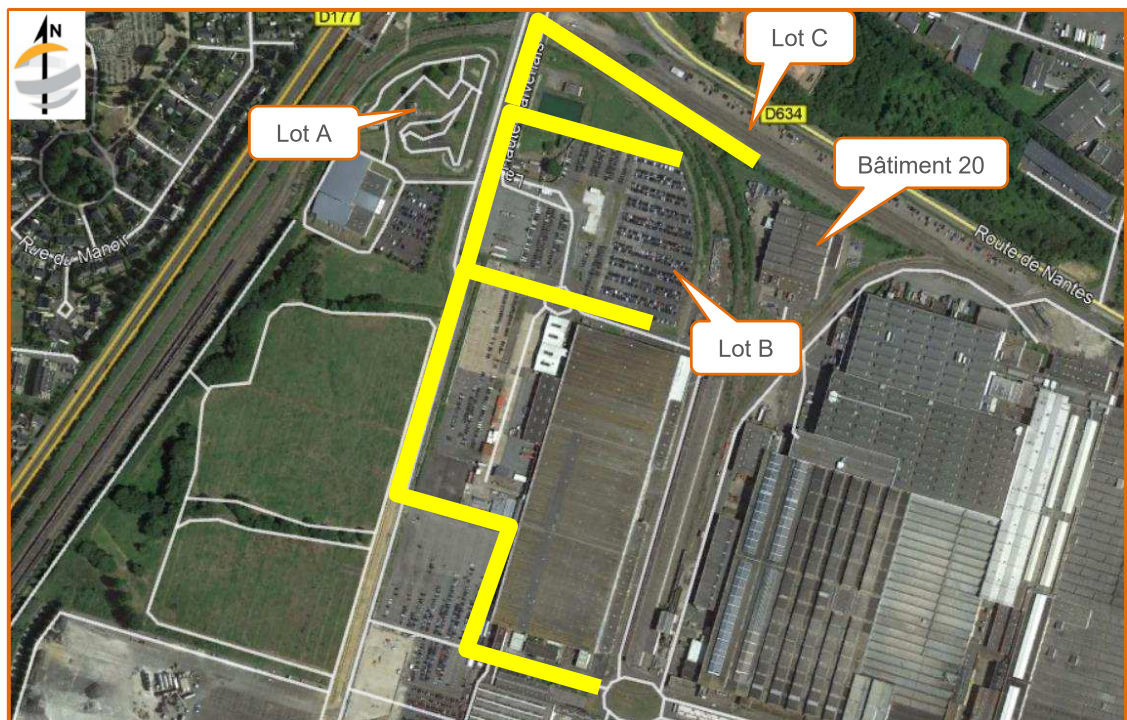
Pour obtenir des indications plus précises, il peut nous être confié, dans le cadre d'une mission spécifique complémentaire, la pose d'un piézomètre, son suivi, seul ou accompagné d'une étude hydrogéologique.

# D. EBAUCHE DIMENSIONNELLE DES STRUCTURES DE VOIRIES

## D.1. Données connues du projet

Il est prévu la réalisation de nouvelles voiries dans le cadre de l'aménagement de la partie Nord du site PSA à Saint-Jacques-de-la-Lande (35) et Chartres-de-Bretagne (35).

Ces voiries permettent l'accès aux différents lots étudiés dans le cadre des précédentes pièces (dossiers PR.44GT.21.0100 - Pièces 001 à 004).



Nouvelles voiries à créer (source : Google Earth)

Le prédimensionnement des chaussées sera effectué conformément au Guide pour la construction des chaussées à faible trafic du CETE OUEST de 2002, en adoptant une plateforme support de chaussée de portance PF2- ( $EV2 \geq 50$  MPa).

En l'absence d'information sur la classe de trafic à considérer, nous présenterons ci-après des voiries d'accès PL avec des classes de trafic  $t_5$  ( $< 25$  PL/j/sens),  $t_4$  (entre 25 et 50 PL/j/sens),  $t_3$  (entre 50 et 85 PL/j/sens) et  $t_{3+}$  (entre 85 et 150 PL/j/sens).

## D.2. État actuel de l'emprise des futures voiries

Les futures voiries sont ici prévues autour des futurs bâtiments et concernent des zones actuellement occupées par les parkings / voiries existants, par des voies de chemin de fer et de ballast ou par des espaces verts.

**Au droit des voiries et parkings existants il peut être envisagé de réutiliser la couche de forme existante, moyennant la réalisation d'essais de plaque afin de confirmer que sa portance soit suffisante.**

En l'absence d'informations sur la nature des mouvements de terrain prévus pour le projet (niveaux projet non connus à ce stade), nous détaillons ci-après modalités de création de voiries neuves au droit des zones enherbées et des parkings / voiries existants dans le cas de travaux en déblais (ou remblai faible < 0,5 m) et en remblai (remblaiement technique).

### D.3. Généralités

Dans les espaces verts, les terrassements pour la réalisation de voiries neuves pourront être réalisés à l'aide d'engins classiques, adaptés à la compacité modérée des sols.

Au droit des parkings / voiries existants et dans les zones occupées par des rails et du ballast, la présence de remblais, pouvant contenir des éléments en béton (comme rencontrés en DPT43 et DPT48), pourra imposer l'emploi de moyen de terrassements plus conséquents, voire l'utilisation d'un BRH, si cela s'avère nécessaire.

Rappelons que le BRH génère des vibrations basse fréquence hautement préjudiciables aux constructions situées à proximité. Dans ce cas, des dispositions devront être prises pour ne pas déstabiliser les avoisinants.

Dans le cas de création de voiries neuves (hors réutilisation de la couche de forme existante), les terrassements mettront à jour des limons argilo-sableux à sables argileux classés A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub> ou B<sub>5</sub> selon le GTR d'après les essais en laboratoire réalisés. **Il s'agit de sols sensibles à l'eau.**

Les zones où l'humidité des sols ne parviendra pas à être maîtrisée par le drainage seront purgées.

Les plates-formes devront être réalisées en période hydrique favorable afin de ne pas risquer une perte générale et importante de portance des sols d'assises.

Dans le cas contraire, la portance et la traficabilité de la plate-forme ne permettront pas de réaliser des travaux de terrassement dans de bonnes conditions et nécessiteront immanquablement des travaux supplémentaires afin d'obtenir une portance EV2 de 50 MPa sur la plate-forme finie.

Les fonds de forme devront être refermés dès l'arrivée de la pluie et à la veille des week-ends. On prévoira une forme de pente de 2 % orientée vers une tranchée drainante raccordée à un exutoire.

### D.4. Couche de forme en zone de déblais ou faibles remblais

#### D.4.1. Réutilisation de la couche de forme existante sous les parkings / voiries actuels

Au droit des futurs parkings et voiries, il peut être envisagé de réutiliser la couche de forme existante, sous réserve des précautions ci-après.

Il sera toutefois nécessaire :

- De décaper l'enrobé existant,
- De s'assurer de l'absence de matériaux évolutifs dans le temps (bois, plâtre...) dans la couche de forme,
- De vérifier la portance de cette assise.

**Cas n°1 :** Dans le cas où la portance est *légèrement insuffisante* ( $30 \text{ MPa} < \text{EV2} < 50 \text{ MPa}$ ), on prévoira :

- un recompactage des matériaux au niveau de la P.S.T,
- la mise en œuvre d'une nouvelle couche de forme en matériaux de type 0/31,5 mm d'au moins 20 cm d'épaisseur (à adapter en fonction des résultats d'essais de plaque),
- de nouveaux essais de contrôle, de type essais de plaque afin d'atteindre un objectif d'EV2  $\geq 50 \text{ MPa}$ .

**Cas n°2 :** Dans le cas où la portance est *nettement insuffisante* ( $\text{EV2} < 30 \text{ MPa}$ ), on prévoira la mise en œuvre d'une nouvelle couche de forme, en prévoyant :

- la purge de la couche de forme existante sur 50 cm d'épaisseur minimum, des sols remaniés par les terrassements et des sols altérés par les intempéries,
- un géotextile anticontaminant et antipoinçonnant,
- la réalisation d'une couche de forme en bons matériaux, selon les préconisations du paragraphe suivant (qui s'applique au droit des zones enherbées).

#### D.4.2. Couche de forme neuve

La couche de forme neuve être réalisée en prévoyant :

- la purge de la terre végétale, des remblais, de la partie sommitale des limons et des sols remaniés par les terrassements et altérés par les intempéries sur la hauteur nécessaire à la réalisation de la couche de forme,
- un géotextile anticontaminant et antipoinçonnant,
- un drainage périphérique permettant d'assurer la pérennité de la portance de plate-forme,
- la réalisation d'une couche de forme en bons matériaux.

A titre d'exemple, dans le cadre d'une ébauche, pour obtenir une plate-forme d'assise de type PF2 ( $K_w \geq 50 \text{ MPa/m}$  et  $\text{EV2} \geq 50 \text{ MPa}$ ) (Cf. DTU 13.3), on prévoirait une couche de forme sous dallage de **50 cm minimum** (en période favorable) constituée de la manière suivante (de haut en bas) :

- 20 cm de GNT 0/31,5 mm
- 30 cm de GNT 0/60 ou 0/80 mm

Le rattrapage de niveau entre l'arase de terrassement et la base de la couche de forme sera comblé suivant nécessité par des matériaux de type 0/100 mm (granulométrie maximum) soigneusement compactés.

L'épaisseur finale de la couche de forme dépendra des épaisseurs de purges réalisées et du niveau zéro à atteindre par les voiries.

Les matériaux retenus devront être conformes à la norme NF P11-300 et en particulier répondre aux exigences suivantes :  $\text{VBS} < 0,1$  et  $\text{MDE} < 45$ .

L'épaisseur de la couche de forme devra être plus importante si elle est mise en œuvre lors d'une période défavorable (pluvieuse).

La réalisation de planches d'essais validées par des essais à la plaque permettra d'optimiser l'épaisseur de cette couche de forme à mettre en œuvre au moment des travaux.



La rencontre en phase chantier au niveau de l'arase terrassement d'éléments fortement inhomogènes (blocs de schistes par exemple) nécessiterait la purge de ceux-ci afin d'éviter les phénomènes de point dur.

## D.5. Couche de forme en zone de remblais

Dans les zones concernées par des remblaiements (mouvements de terrain non connus à ce stade du projet), il conviendra de :

- Dans les zones actuellement occupées par les voiries et parkings : décaper l'enrobé et la partie sommitale des remblais présents au droit du remblai de plateforme, avec un minimum de 20 cm, afin de pouvoir réutiliser la couche de forme existante, moyennant la réalisation d'essais de plaque afin de confirmer que sa portance soit correcte, comme décrit au paragraphe E.1.2.1.
- Dans les zones actuellement occupées par des voies de chemin de fer et espaces verts : purger les structures existantes (rails et traverses) ainsi que le ballast, et décaper la terre végétale et la partie sommitale terrains en place au droit du remblai de plateforme, avec un minimum de 60 cm,
- Purger les matériaux dégradés par les conditions atmosphériques et météoriques.

Les travaux de remblaiement s'effectueront ensuite de la manière suivante :

- mise en place d'un géotextile anticontaminant et antipoinçonnement,
- mise en œuvre d'un remblai d'apport de type GNT 0/100 mm pour la réalisation du remblai technique,
- fermeture de la plateforme sur les 50 cm derniers centimètres avec des bons matériaux rapportés, calibrés type GNT 0/60 mm ou 0/80 mm,
- contrôle de la bonne mise en œuvre des couches de remblais techniques et de couche de forme par des essais à la plaque, au gammadensimètre ou au pénétrodensitographe.

Un contrôle à l'avancement devra être réalisé. Les critères de réception pourraient être les suivants :

A 50 cm sous le niveau fini de la plateforme :

module de 2<sup>ème</sup> cycle :

- $EV2 \geq 35 \text{ MPa}$
- $EV2/EV1 < 2$

Puis au niveau de la plateforme finie :

module de 2<sup>ème</sup> cycle :

- $EV2 \geq 50 \text{ MPa}$
- $EV2/EV1 < 2$

Il conviendra par ailleurs de respecter les dispositions constructives suivantes pour la plateforme :

- un débord de 3,0 m minimum sur la périphérie du bâtiment ou de 8 fois la largeur de la fondation,
- une pente de talus valant  $H/B < 2/3$  (possibilité d'optimiser en fonction des matériaux mis en œuvre et de leur mode de traitement éventuel).

Si ces dernières préconisations géométriques s'avéraient difficiles à respecter, il y aurait lieu de prévoir la réalisation de soutènements en périphérie de la plateforme (au niveau de la partie basse du quai). Le dimensionnement de ces soutènements devrait notamment tenir compte de la charge liée aux remblais d'apport.

## D.6. Contrôle

La plate-forme d'assise sera contrôlée par des essais à la plaque.

- Module de 2<sup>ème</sup> cycle :  $EV_2 \geq 50 \text{ MPa}$
- Indice de compactage :  $k = EV_2/EV_1 \leq 2,0$  (à confirmer suivant le type de matériaux mis effectivement en œuvre)

## D.7. Structures de chaussée

Les structures de chaussée correspondront à une plate-forme de portance PF<sub>2</sub>- (module à la plaque compris entre 50 et 80 MPa).

A titre d'exemple, dans le cadre d'une ébauche dimensionnelle, nous proposons les **structures souples** suivantes pour des voiries lourdes soumises à différents type de trafic (structures à mettre en œuvre au-dessus de la couche de forme) :

Dénomination de la couche	Trafic T5 voirie légère	Trafic T4 voirie lourde linéaire entre 25 et 50 PL/j/sens	Trafic T3- voirie lourde linéaire entre 50 et 85 PL/j/sens	Trafic T3+ voirie lourde linéaire entre 85 et 150 PL/j/sens
Roulement	6 cm de BB <i>béton bitumineux</i>	6 cm de BB <i>béton bitumineux</i>	7 cm de BBSG <i>béton bitumineux semi grenu</i>	9 cm de BBSG <i>béton bitumineux semi grenu</i>
Base	16 cm de GTN 0/20	15 cm de GTN 0/20 mm	16 cm de GTN 0/20	17 cm de GTN 0/20 mm
Fondation	-	15 cm de GTN 0/31,5 mm	20 cm de GTN 0/31,5 mm	15 cm de GTN 0/31,5 mm

## D.8. Vérification au gel des structures

Cette vérification sera à réaliser en phase projet ou par l'entreprise de terrassement une fois la composition précise de la structure connue.

## D.9. Sujétion de conception et d'exécution des voiries

La mise en œuvre et les contrôles de la structure de voirie devront être conformes aux normes en vigueur.

Il conviendra de vérifier si la structure est adaptée pour l'ensemble des phases du projet. En particulier, les phases de chantier peuvent être très préjudiciables.

Les tranchées des réseaux enterrés devront être remblayées avec soin ; avec un compactage dont l'objectif de densification est q3.

# E. ALEA RESIDUELS, CONCLUSION, SUITE A DONNER

## E.1. Conclusion

Le présent rapport conclut la mission d'étude géotechnique d'avant-projet G2AVP confiée à Fondasol.

Nous avons indiqué dans cette étude les recommandations sur les fondations à prévoir pour les ouvrages projetés ainsi que les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux de terrassements et de voiries ; à partir des investigations réalisées et des données qui nous ont été transmises.

Rappelons que toute modification du projet (superficie, implantation, niveau, conception,...) peut rendre les conclusions de cette étude inadaptées (Cf. Conditions générales d'exploitation du rapport, figurant en annexe de ce document).

## E.2. Aléas, incertitudes géotechniques résiduelles à l'issue de l'étude G2AVP

A l'issue de cette mission d'étude géotechnique (stade AVP), les principales incertitudes géotechniques qui subsistent sont les suivantes :

- Présence d'eau possible à faible profondeur correspondant à des circulations d'eau d'origine météorique dans les remblais de surface ou les sols en place. Cet aléa nécessitera au minimum une pompe de chantier en phase travaux, le drainage des plateformes, s'ils sont réalisés à l'issue d'une période pluvieuse,
- Sensibilité à l'eau des matériaux d'assises (sols classés A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub> et B<sub>5</sub> d'après les analyses en laboratoire réalisées),
- Variabilité de l'épaisseur des sols à décaper avant mise en œuvre de la couche de forme sous voirie, en fonction de leur teneur en eau au moment du chantier,
- Présence possible d'éléments en bétons enterrés, non reconnus sur plans, pouvant nécessiter l'usage ponctuel de moyens de déroctage plus puissants (type BRH), tout en assurant la stabilité des ouvrages avoisinants,
- Calage altimétrique des futures voiries et classe de trafic à préciser,
- Présence de réseaux enterrés aux abords des futures voiries.

## E.3. Suite à donner

Selon la norme NFP 94-500 d'enchaînement des missions géotechniques :

- L'élaboration du PROjet pour consultation des entreprises nécessite une mission géotechnique de type G2PRO, réalisée avant d'établir le DCE. En l'absence de géotechnicien missionné, la mission G2PRO incombe de fait à l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Le maître d'ouvrage doit également confier à un géotechnicien la supervision d'exécution des travaux géotechniques dans le cadre d'une mission G4. L'étude et le suivi d'exécution de ces travaux est à confier à l'entreprise dans le cadre d'une mission G3.

Fondasol est à la disposition du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre pour réaliser les missions d'étude G2 phase PRO et G4.

# ANNEXES



# I. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## 1. Formation du Contrat

Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

## 2. Entrée en vigueur

Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu au Contrat ou suivant les conditions particulières du devis, ou, le cas échéant, de l'accusé de réception de commande et/ou de réception de paiement émis par le Prestataire. Sauf disposition contraire des conditions particulières du devis, les délais d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat commencent quinze (15) jours ouvrés après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

## 3. Prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois mis à jour tous les six (6) mois par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.

Les prix mentionnés dans le Contrat ou le devis ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.

Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix indiqués dans le devis ou spécifiés dans le Contrat du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication contraire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

## 4. Obligations générales du Client

**4.1** Le terme « Prestations » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire comme étant comprises dans le devis à la charge du Prestataire. Toute prestation non comprise dans les Prestations, ou dont le prix unitaire n'est pas indiqué au Contrat, fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.

**4.2** Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

**4.3** Sauf disposition contraire expresse du devis, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect du délai d'exécution du Contrat, tous les permis et autorisations d'importation nécessaires pour l'importation des matériels et équipements et l'exécution des Prestations dans le pays où les matériels et équipements doivent être livrés et où les Prestations doivent être exécutées. En plus de ce qui précède et sauf à ce que l'une ou plusieurs des obligations suivantes soient expressément et spécifiquement intégrées aux Prestations et au bordereau de prix, le Client devra également, notamment, sans que cela ne soit exhaustif :

- Payer au Prestataire les Prestations conformément aux conditions du Contrat ;
- Communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être pris en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment, mais pas seulement, les machines de forage ;
- Approuver tous les documents du Prestataire conformément au devis et à défaut dans un délai de deux jours au plus ;

- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir eau et électricité, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat, sauf accord spécifique contraire dans le Contrat. Si le Personnel du Client est tenu d'exécuter un travail lié au Contrat incluant, mais sans s'y limiter, l'assemblage ou l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le droit exclusif de diriger et de superviser le travail quotidien de son personnel. Dans ce cas, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client ;

- fournir, conformément aux articles R.554-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (le délai de réponse, est de 7 à 15 jours selon les cas, hors jours fériés) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

**4.4** La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en aucun cas pour quelque dommage que ce soit à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à l'émission du dernier devis et intégrés au Contrat.

## 5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, toujours dans le respect des spécifications techniques et du calendrier convenus entre les Parties par écrit ;
- Respecter toutes les règles internes et les règles de sécurité raisonnables qui sont communiquées par le Client par écrit et qui sont applicables dans les endroits où les Prestations doivent être exécutées par le Prestataire ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue et expressément agréée dans le devis et dans ce cas la solidarité ne s'exerce que sur la durée de réalisation sur site du Client du Contrat.

En cas d'intervention du Prestataire sur site du Client, si des éléments de terrain diffèrent des informations préalables fournies par le Client, le Prestataire peut à tout moment décider que la protection de son personnel n'est pas assurée ou adéquate et suspendre ses Prestations jusqu'à ce que les mesures adéquates soient mises en œuvre pour assurer la protection du personnel, par exemple si des traces de pollution sont découvertes ou révélées. Une telle suspension sera considérée comme un Imprévu, tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

## 6. Délais de réalisation

À défaut d'engagement précis, ferme et expresse du Prestataire dans le devis sur une date finale de réalisation ou une durée de réalisation fixe et non soumise à variations, les délais d'intervention et d'exécution données dans le devis sont purement indicatifs et, notamment du fait de la nature de l'activité du Prestataire, dépendante des interventions du Client ou de tiers, ne sauraient en aucun cas engager le Prestataire. Les délais de réalisation sont soumis aux ajustements tels qu'indiqués au Contrat. À défaut d'accord exprès spécifique contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard. Nonobstant toute clause contraire, les pénalités de retard, si elles sont prévues, sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé pour le Contrat de 5% du montant total HT du Contrat.

- Le Prestataire réalise le Contrat sur la base des informations communiquées par le Client. Ce dernier est seul responsable de l'exactitude et de la complétude de ces données et transmettra au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations. En cas d'absence de transmission, d'inexactitude de ces données ou d'absence d'accès au(x) site(s) d'intervention, quelles que soient les hypothèses que le Prestataire a pu prendre, notamment en cas d'absence de données ou d'accès, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

## 7. Formalités, autorisations et accès, obligations d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

À l'exception d'un accord contraire dans les conditions spécifiques du devis ou dans les cas d'obligations législatives ou réglementaires non transférable par convention à la charge du Prestataire, toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer sur les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client. Le Client doit obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public. Le Client doit également fournir tous les documents et informations relatifs aux dangers et aux risques de toute nature, notamment sans que cela ne soit exhaustif, ceux cachés, liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à l'historique du site et à la pollution des sols, sous-sols et des nappes. Le Client communiquera les règles

pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement. Il assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site. Le Client sera responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non-consécutif, résultant des événements mentionnés au présent paragraphe et qui n'aurait pas été mentionné au Prestataire. Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.

Les forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et/ou les réparations font partie des Prestations, et n'est en aucun cas tenu d'indemniser le Client ou les tiers pour lesdits dommages inhérents à la réalisation des Prestations.

## 8. Implantation, nivellement des sondages

À l'exception des cas où l'implantation des sondages fait partie des Prestations à réaliser par le Prestataire, ce dernier est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation et est tenu indemne des conséquences liées à la décision d'implantation, tels que notamment, sans que cela ne soit exhaustif, le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage. Les Prestations ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NCG) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

## 9. Hydrogéologie - Géotechnique

**9.1** Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

**9.2** L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

**9.3** L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

## 10. Pollution - dépollution

Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaires au transport, aux traitements et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.

Sauf s'il s'agit de l'objet des Prestations tel que précisé au devis, notre devis est réalisé sur la base d'un site sur lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs.

Les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. A défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

## 11. Rapport de mission, réception des Prestations par le Client

Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des présentes conditions générales, la remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site du Client est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document fourni dans le cadre des Prestations doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties pourront mettre en œuvre le processus de règlement des litiges tel que défini au Contrat. A défaut de mise en œuvre de ce processus, le rapport sera considéré comme approuvé définitivement trois mois après la date de sa remise initiale au Client.

## 12. Réserve de propriété, confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable exprès du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat ou pour le compte de tiers, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

## 13. Propriété Intellectuelle

Si dans le cadre du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer

tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. Le Prestataire concède au Client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations au titre du Contrat, un droit non exclusif de reproduction des documents remis dans le cadre des Prestations pour la seule utilisation des besoins de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site Client concerné.

En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

## 14. Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours de la réalisation des Prestations (l'ensemble désigné par les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la proposition d'avenant ou de modification des Prestations, ledit avenant ou modification des Prestations devient pleinement effectif et le Prestataire est donc rémunéré du prix de cet avenant ou de cette modification des Prestations, en sus. En cas de refus écrit exprès du Client, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations jusqu'à confirmation écrite expresse du Client des modalités pour traiter de ces Imprévus et accord des deux Parties sur lesdites modalités. Les Prestations réalisées à cette date sont facturées et rémunérées intégralement, sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Le temps d'immobilisation du personnel du Prestataire est rémunéré selon le prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix du devis. Dans l'hypothèse où le Prestataire notifie qu'il est dans l'impossibilité d'accepter les modalités de traitement des Imprévus telles que demandées par le Client, ce dernier aura le droit de résilier le Contrat selon les termes prévus à l'article 19.2 (Résiliation).

## 15. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations telle que définie au Contrat. Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou conseil desdits maître d'ouvrage, constructeur ou maître d'œuvre pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet, au site, à l'ouvrage et/ou à son environnement non révélé expressément au Prestataire lors de la réalisation des Prestations ou dont il lui a été demandé de ne pas tenir compte, rend le rapport caduc, dégage la responsabilité du Prestataire et engage celle du Client. Le Client doit faire actualiser le dernier rapport émis dans le cadre du Contrat en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après remise dudit rapport. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

## 16. Force Majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, de la non-exécution ou du retard d'exécution de ses obligations à la suite d'un événement de Force majeure. La Force majeure sera définie comme un événement qui empêche l'exécution totale ou partielle du Contrat et qui ne peut être surmonté en dépit des efforts raisonnables de la part de la Partie affectée, qui lui est extérieure. La Force majeure inclura, notamment les événements suivants: catastrophes naturelles ou climatiques, pénurie de main d'œuvre qualifiée ou de matières premières, incidents majeurs affectant la production des agents ou sous-traitants du Prestataire, actes de guerre, de terrorisme, sabotages, embargos, insurrections, émeutes ou atteintes à l'ordre public.

Tout événement de Force majeure sera notifié par écrit à l'autre Partie dès que raisonnablement possible. Si l'événement de Force majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois et que les Parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le Contrat, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre Partie, auquel cas la stipulation de la clause de Résiliation du Contrat s'appliquera.

Quand l'événement de Force majeure aura cessé de produire ses effets, le Prestataire reprendra l'exécution des obligations affectées dès que possible. Le délai de réalisation sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée réelle des effets de l'événement de Force majeure. Tous frais supplémentaires raisonnablement engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force majeure seront remboursés par le Client au Prestataire contre présentation de la preuve de paiement associée et de la facture correspondante.

## 17. Conditions de paiement, acompte, retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations.

Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies et envoyées par le Prestataire pour paiement par le Client. Les paiements interviennent à réception et sans escompte. L'acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières du devis est déduit de la facture ou décompte final(e).

En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité sera exigible sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge et des dommages-intérêts éventuels, une indemnité fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date de paiement. Les Parties reconnaissent expressément qu'elle constitue une évaluation raisonnable de l'indemnité de recouvrement et de l'indemnisation des frais de recouvrement.

Un désaccord quelconque dans le cadre de l'exécution des Prestations ne saurait en aucun cas constituer un motif de non-paiement des Prestations réalisées et non soumises à contestation

précise et documentée. La compensation est formellement exclue. En conséquence, le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue du prix des Prestations facturé ou de retenir les paiements.

#### 18. Suspension

L'exécution du Contrat ne peut être suspendue par le Prestataire que dans les cas suivants :

- (i) En cas d'Imprévus,
- (ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
- (iii) En cas de Force Majeure.

Quand l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le Prestataire a le droit de notifier au Client son intention de suspendre l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le délai de réalisation sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client contre présentation des preuves de paiement associées, en ce compris l'indemnité d'immobilisation au taux prévu au devis. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au remboursement par le Client au Prestataire des sommes mentionnées ci-dessus.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat immédiatement sur préavis écrit d'un mois trente (30) jours, auquel cas les stipulations de l'article « Résiliation » (19.2 et suivants) du Contrat s'appliqueront. À partir du moment où les obligations du Prestataire ou le Contrat sont suspendus pendant une durée égale ou supérieure à deux (2) mois, les Prestations seront considérées comme finies et annulées par le Client.

#### 19. Résiliation

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de négociation et de résolution amiable du différend.

##### 19.1 Résiliation pour manquement

Si l'une des Parties commet une violation substantielle du Contrat, l'autre Partie peut demander, par écrit, que la Partie défaillante respecte les conditions du Contrat. Si dans un délai de trente (30) jours, ou dans un autre délai dont les Parties auront convenu, après la réception de cette demande, la Partie défaillante n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour respecter le Contrat, la Partie non défaillante peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la Partie défaillante une notification écrite à cet effet.

##### 19.2 Résiliation pour insolvabilité ou événement similaire ou après suspension prolongée

Si l'une ou l'autre des Parties est en état de cessation des paiements ou devient incapable de répondre à ses obligations financières, ou après une suspension supérieure à deux (2) mois, l'autre Partie peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la première Partie une notification à cet effet. Cette résiliation entrera en vigueur à la date où ladite notification de résiliation est reçue par la première Partie.

##### 19.3 Indemnisation pour résiliation

En cas de résiliation du Contrat en totalité ou en partie par le Client ou le Prestataire, conformément aux stipulations des Articles 19.1 ou 19.2, le Client paiera au Prestataire :

- (i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
- (ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
- (iii) les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
- (iv) un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure conformément à l'Article 16, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure et à la suspension associée.

##### 19.4 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

#### 20. Répartition des risques, responsabilités

**20.1** Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution des Prestations spécifiquement confiées. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la réalisation des Prestations doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une prestation complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la prestation complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des Prestations possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

**20.2** Le Prestataire est responsable des dommages qu'il cause directement par l'exécution de ses Prestations, dans les conditions et limites du Contrat. A ce titre, il est responsable de ses Prestations dont la défectuosité lui est imputable. Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire au titre du ou en relation avec le Contrat sera plafonnée au prix total HT du Contrat et à dix mille

(10 000) euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant, quel que soit le fondement de la responsabilité (contractuelle, délictuelle, garantie, légale ou autre). Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs et/ou non-consécutifs à un dommage matériel et ne sera pas responsable des dommages tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements, que ceux-ci soient considérés directs ou non.

**20.3** Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

#### 21. Assurances

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-I du Code des assurances. **A ce titre et en toute hypothèse y compris pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance en vigueur et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. A défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

#### 22. Changement de lois

Si à tout moment après la date du devis du Prestataire au Client, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et si cela augmente le coût de réalisation des Prestations, ou si cela affecte plus généralement l'une des conditions du Contrat, tel que, mais sans que ce ne soit limitatif, le délai de réalisation ou les garanties, le prix du Contrat sera ajusté en fonction de l'augmentation des coûts subie par le Prestataire du fait de ce changement et supporté par le Client. Les autres conditions du Contrat affectées seront ajustées de bonne foi pour refléter ce/ces changement(s).

#### 23. Interprétation, langue

En cas de contradiction ou de conflit entre les termes des différents documents composant le Contrat tel qu'indiqué en article 1, les documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés audit article 1. Sauf clause contraire spécifique dans le devis, tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français. Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont aucune valeur juridique ni interprétative.

#### 24. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par le Client ou le Prestataire à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

#### 25. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée par une autorité compétente comme nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

#### 26. Litiges - Attribution de juridiction

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET TOUT LITIGE RELATIF AUDIT CONTRAT (SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXISTENCE, SA REALISATION, DEFECTUEUSE OU TOTALE, SON EXPIRATION OU SA RESILIATION NOTAMMENT) SERA SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ÉTAT D'UN DIFFÉREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RÉSOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT RÈGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

NOVEMBRE 2018

## 2. ENCHAINEMENT DES MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés ci-après. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions GI à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, Esquisse, APS	Études géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Études géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Classification des missions d'ingénierie géotechnique en page suivante

Février 2014



# 3. MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

## ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

### Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

### Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

## ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

### Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

### Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

### Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

## ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

### ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

#### Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

#### Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

### SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

#### Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

#### Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

### A TOUTES ETAPES : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.

Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Février 2014



## 5. PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES




Les sondages ont été implantés par nos soins autour des existants en fonction des contraintes d'accès (Réseaux existants connus, notamment)



## 6. SONDAGES ET ESSAIS

<b>DPT37</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71075	48,06082	+39,09 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
27/05/2021 10:46:54	27/05/2021 11:05:25	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
39,06	0		Enrobé noir 0,03 m	Echantillon Remanié	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
38,89			Remblai sablo-caillouteux légèrement limoneux marron 0,2 m				
38,39			Remblai sablo-argileux marron foncé à cailloux 0,7 m				
38,19	1		Remblai caillouto-limoneux marron 0,9 m				
37,59			Limon argilo-sableux marron à rares cailloutis de quartz 1,5 m				
			Sables limono-graveleux marron à cailloutis de quartz 2 m	1,8 m	2 m	2 m	2 m

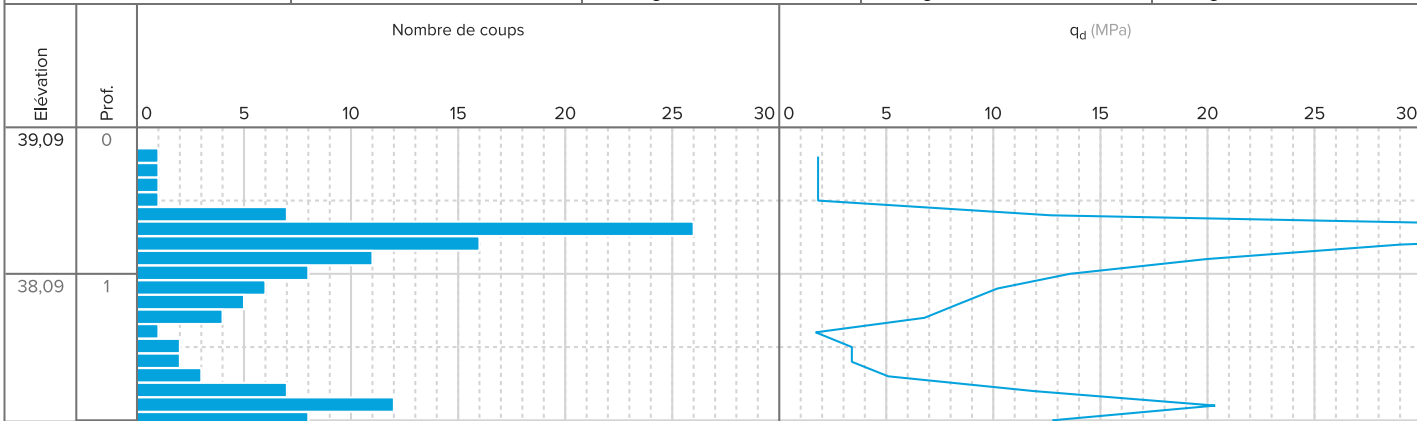
37,09	2						
-------	---	--	--	--	--	--	--

<b>DPT37</b>	<b>Élévation</b>	<b>Profondeur atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Machine</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	+39,09 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
DPRB-DPT37	Pénétromètre dynamique	27/05/2021 10:46:54	27/05/2021 11:05:25

**Type de pénétromètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI




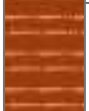
<b>Hauteur de chute</b>	<b>Surface de pointe</b>	<b>Masse frappante</b>	<b>Masse accessoire</b>	<b>Masse de la tige</b>
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



2

<b>DPT38</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71175	48,06088	+38,91 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
27/05/2021 10:12:27	27/05/2021 10:28:14	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
38,81	0		Enrobé noir 0,1 m				
38,41			Remblai sablo-caillouteux marron clair 0,5 m				
	1		Limons argilo-sableux marron-gris 1,3 m	Echantillon Remanié 1,2 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
37,61			Limon argilo-sableux marron-gris à cailloutis arrondis 2 m		2 m	2 m	2 m

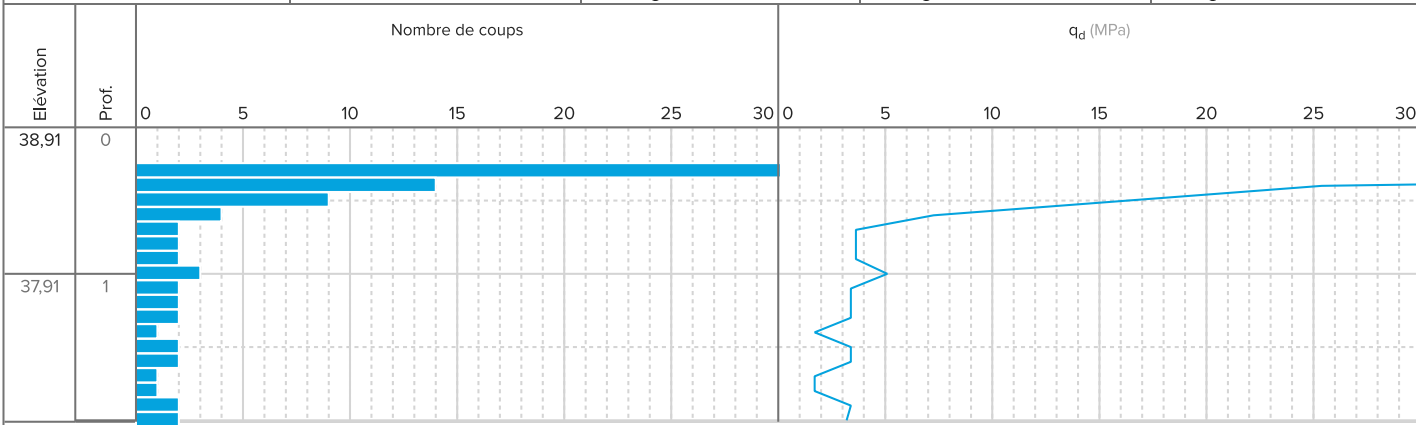
36,91	2						
-------	---	--	--	--	--	--	--

<b>DPT38</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+38,91 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT38	Pénétrömètre dynamique	27/05/2021 10:12:27	27/05/2021 10:28:14

**Type de pénétrömètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI


Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m





<b>DPT39</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71261	48,06120	+38,56 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
31/05/2021 14:37:44	31/05/2021 14:48:52	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Fluides	Outils	Equipement
38,46	0		Enrobé noir 0,1 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
38,26			Remblai sablo-caillouteux gris 0,3 m			
38,06			Remblai limono-schisteux gris-marron 0,5 m			
	1	Limon argilo-sableux marron à marron clair à cailloutis arrondis 2 m				

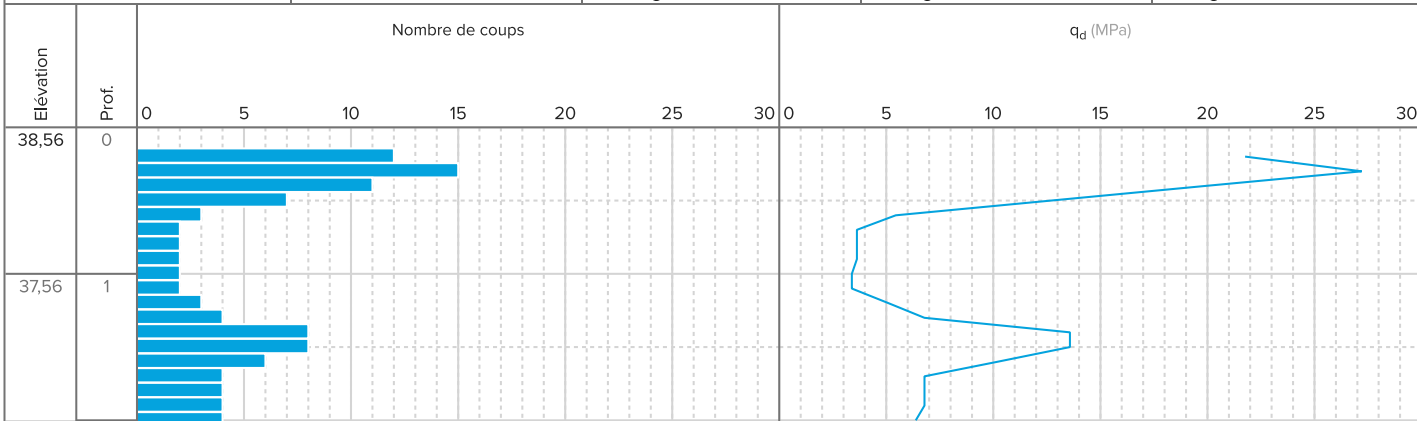
36,56 2

<b>DPT39</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+38,56 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT39	Pénétromètre dynamique	31/05/2021 14:37:44	31/05/2021 14:48:52

Type de pénétromètre  
 Super Lourd SOCO/SMRI

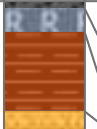

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



2
---

<b>DPT40</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71209	48,06214	+38,51 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
31/05/2021 14:10:40	31/05/2021 14:19:56	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
	0		Enrobé noir 0,05 m Remblai limono-caillouteux marron 0,2 m Limon sablo-argileux marron 0,7 m	Echant. Remblai 0,7 m			
38,31							
37,81	1		Sables limono-caillouteux marron foncé  2 m		Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché

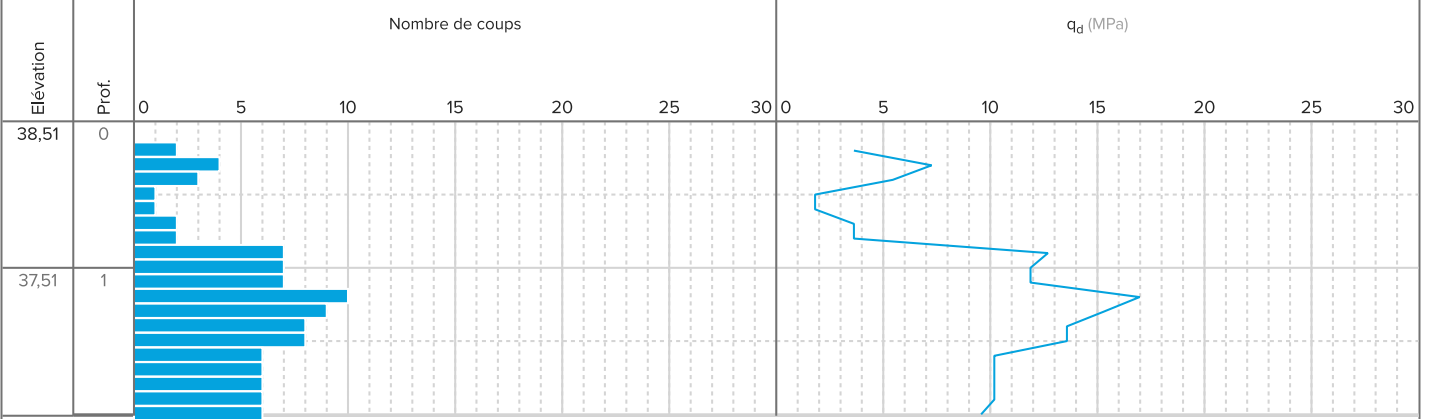
36,51 2

<b>DPT40</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+38,51 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT40	Pénétrömètre dynamique	31/05/2021 14:10:40	31/05/2021 14:19:56

Type de pénétrömètre  
Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT41</b>	Longitude	Latitude	Élévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71351	48,06256	+37,7 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
31/05/2021 15:29:27	31/05/2021 15:34:01	SD40.1	Guerchais Michel

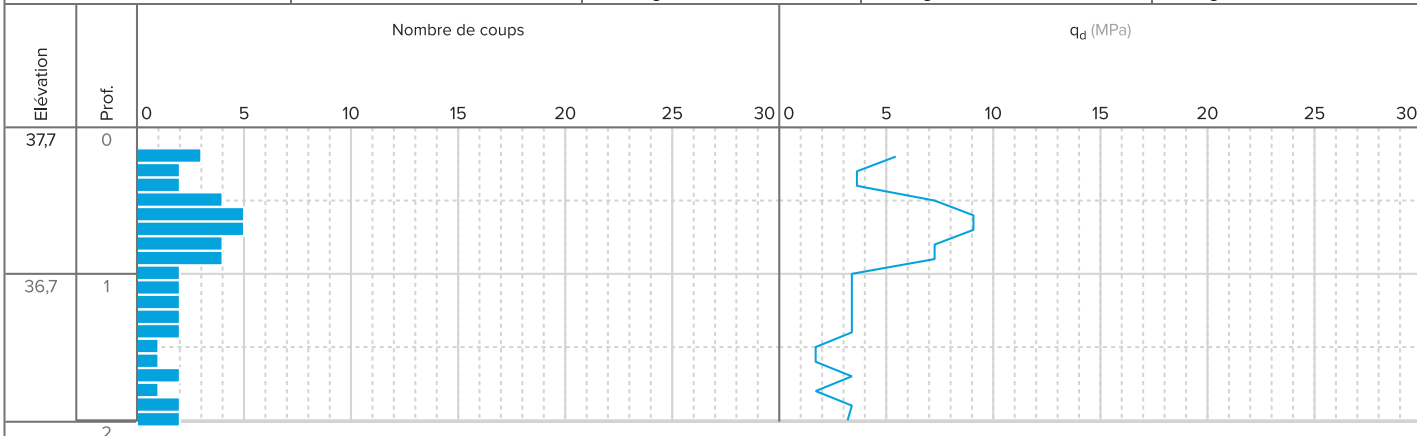
Élévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
37,6	0		Enrobé noir 0,1 m				
37,4			Remblai sablo-argileux marron 0,3 m	Echant. Remai 1 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
	1		Sables limono-caillouteux marron clair				
35,7	2						

<b>DPT41</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+37,7 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT41	Pénétrömètre dynamique	31/05/2021 15:29:27	31/05/2021 15:34:01


**Type de pénétrömètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT42</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Elévation</b>	<b>Angle</b>	<b>Profondeur atteinte</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	-1,71280	48,06464	+37,3 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
27/05/2021 12:19:26	27/05/2021 12:30:33	SD40.1	Guerchais Michel

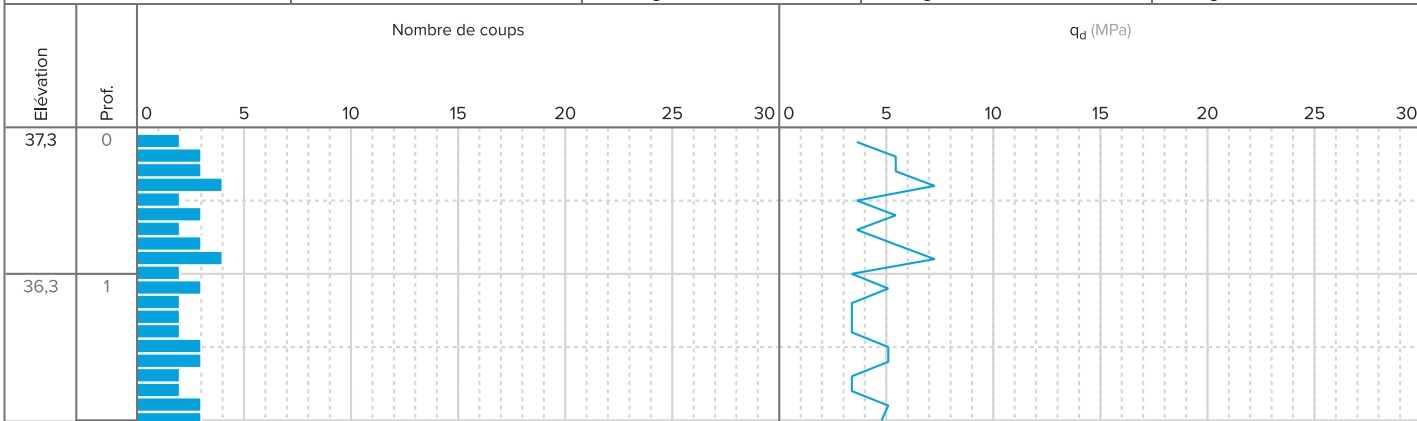
Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
37,2	0		Terre végétale marron foncé 0,1 m				
			Limon sableux marron foncé 0,7 m				
36,6	1		Limon argilo-sableux marron clair-gris	Echantillon Remanié 1,5 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
35,3	2				2 m	2 m	2 m

<b>DPT42</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+37,3 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT42	Pénétrömètre dynamique	27/05/2021 12:19:26	27/05/2021 12:30:33

Type de pénétrömètre  
Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m

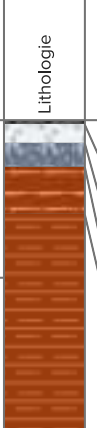


2
---



<b>DPT43</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71197	48,06452	+39,49 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
27/05/2021 09:18:31	27/05/2021 09:30:42	SD40.1	Guerchais Michel

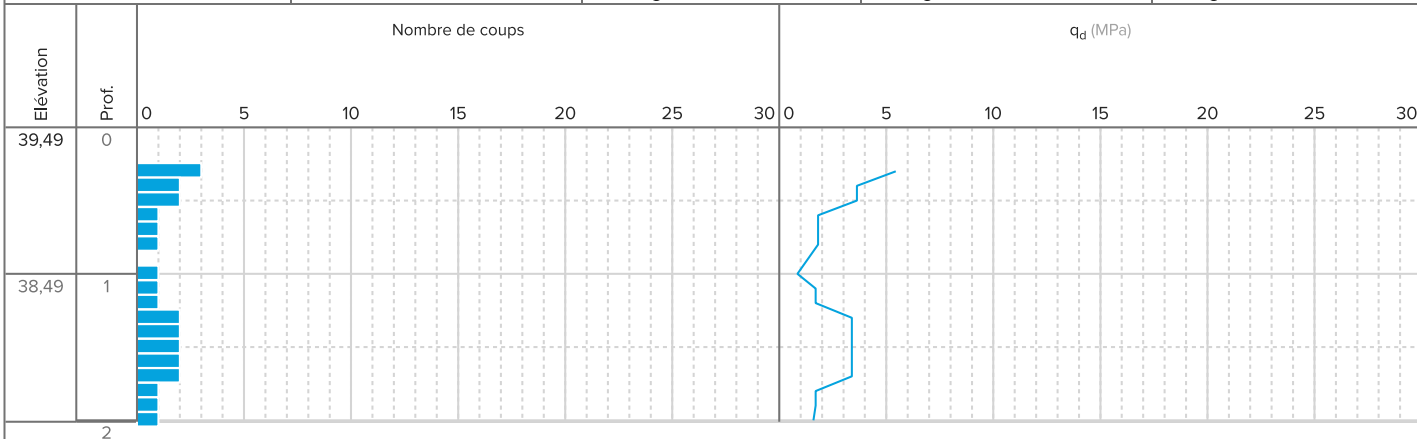
Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
	0		Enrobé noir 0,03 m	Echantillon Remanié	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
	39,19		Béton gris clair 0,15 m				
	38,89		Remblai caillouto-sableux marron 0,3 m				
			Limon sableux marron à cailloutis arrondis 0,6 m				
	1		Limon argilo-sableux à cailloutis blancs				
37,49	2		2 m	2 m	2 m	2 m	

<b>DPT43</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+39,49 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT43	Pénétrömètre dynamique	27/05/2021 09:18:31	27/05/2021 09:30:42


Type de pénétrömètre  
Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT44</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71088	48,06431	+39,44 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
25/05/2021 14:15:40	25/05/2021 14:26:59	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Fluides	Outils	Equipement
39,34	0		Enrobé noir 0,1 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
39,04			Remblai sablo-caillouteux marron foncé-gris 0,4 m			
38,74			Limon sablo-argileux gris (Remblai possible) 0,7 m			
	1	Limons sablo-argileux marron foncé 1,2 m				
38,24		Limon schisteux gris foncé à taches marron 2 m				

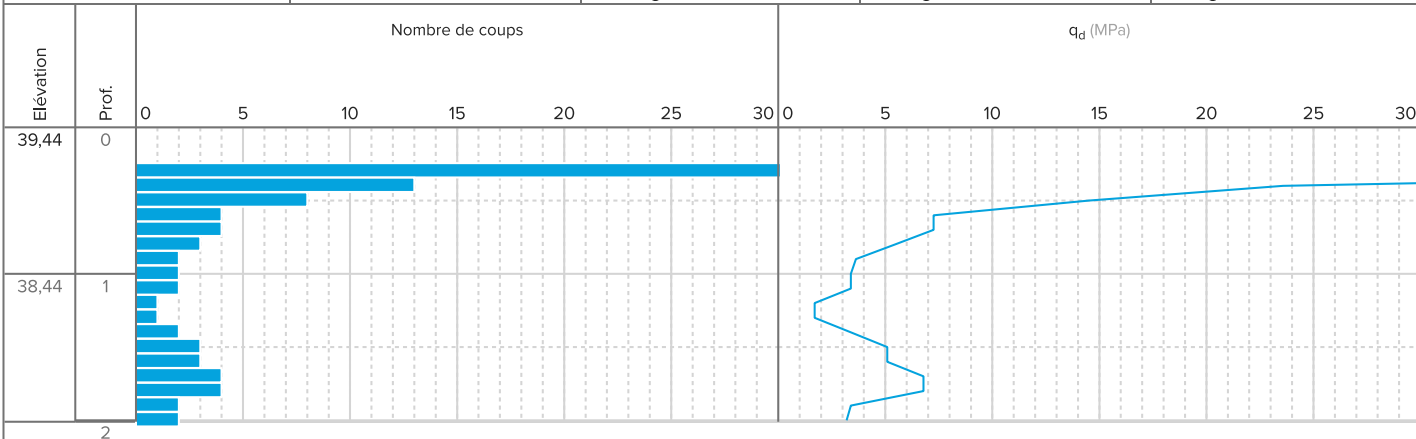
37,44 2

<b>DPT44</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+39,44 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT44	Pénétrömètre dynamique	25/05/2021 14:15:40	25/05/2021 14:26:59



Type de pénétrömètre  
 Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT45</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71204	48,06609	+36,95 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
27/05/2021 14:33:10	27/05/2021 14:42:52	SD40.1	Guerchais Michel

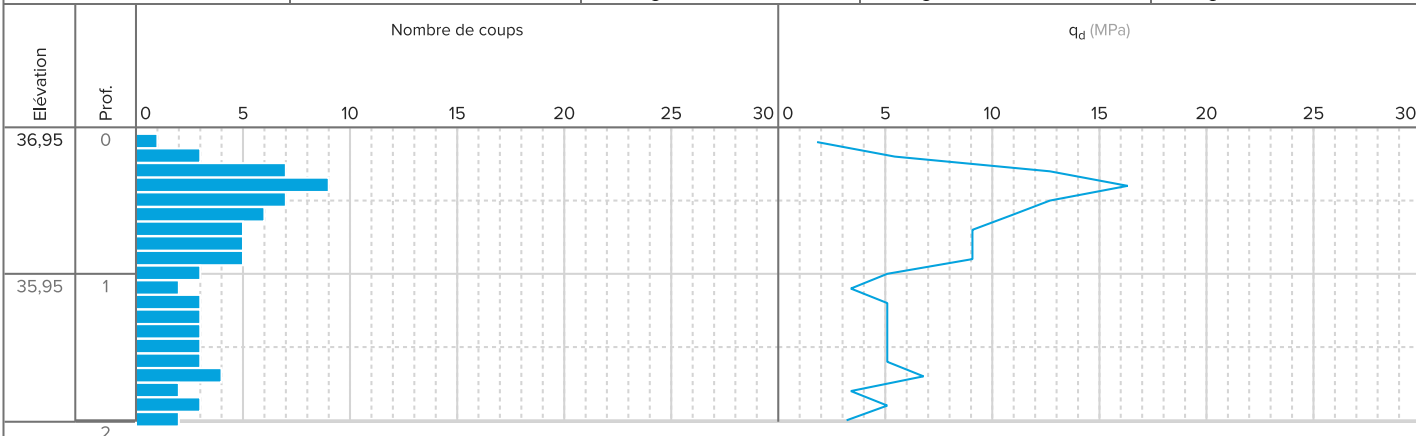
Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
36,85	0		Terre végétale marron foncé 0,1 m				
			Limon caillouteux légèrement sableux marron clair 0,7 m				
36,25	1		Limon sablo-argileux marron clair	Echantillon Remanié 1,5 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
34,95	2					2 m	2 m

<b>DPT45</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+36,95 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT45	Pénétromètre dynamique	27/05/2021 14:33:10	27/05/2021 14:42:52





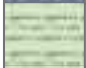

**Type de pénétromètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT46</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71095	48,06589	+38,94 m (NGF)	0,0°	2,5 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
26/05/2021 11:31:03	26/05/2021 11:55:01	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluides	Outils	Equipement
38,94	0		Enrobé noir 0,25 m		Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
38,69			Remblai sablo-limoneux marron clair à cailloux 0,7 m				
38,24			Remblai limono-graveleux marron-gris 1 m				
37,94	1		Limon sablo-caillouteux marron foncé (Remblai possible) 1,4 m				
37,54			Limon argilo-schisteux marron clair-gris foncé 1,8 m	Echantillon Remanié			
37,14	2		Limon schisteux gris foncé à taches marron clair 2,5 m	2 m			2 m

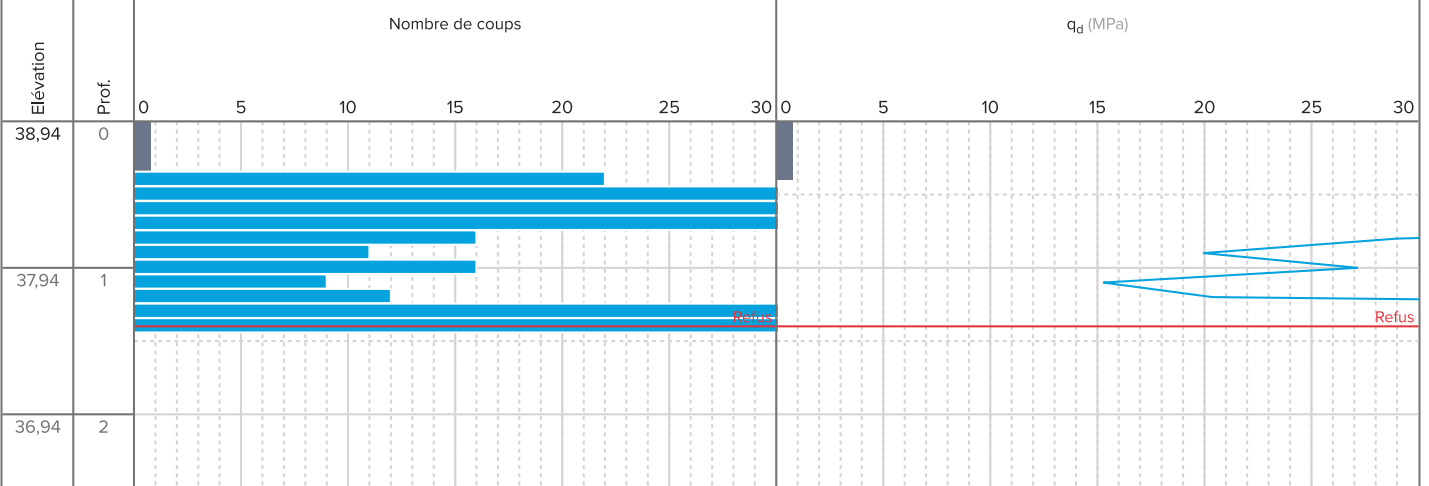
36,44

<b>DPT46</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+38,94 m (NGF)	2,5 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT46	Pénétrömètre dynamique	26/05/2021 11:31:03	26/05/2021 11:55:01

Type de pénétrömètre  
 Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m





<b>DPT47</b>	Longitude	Latitude	Élévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71005	48,06575	+39,7 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
26/05/2021 09:47:55	26/05/2021 10:05:26	SD40.1	Guerchais Michel

Élévation	Prof.	Lithologie	Description	Niveau d'eau	Echantillons	Fluidés	Outils	Equipement
39,7	0		Enrobé 0,2 m					
39,5			Remblai sablo-caillouteux marron foncé-gris 0,6 m					
39,1			Remblai sablo-caillouteux gris foncé 1,2 m			Néant	Tarière continue Ø 83mm	Forage rebouché
38,5	1		Limon sablo-caillouteux marron 2 m					
					Echantillon Remanié 2 m			

37,7 2

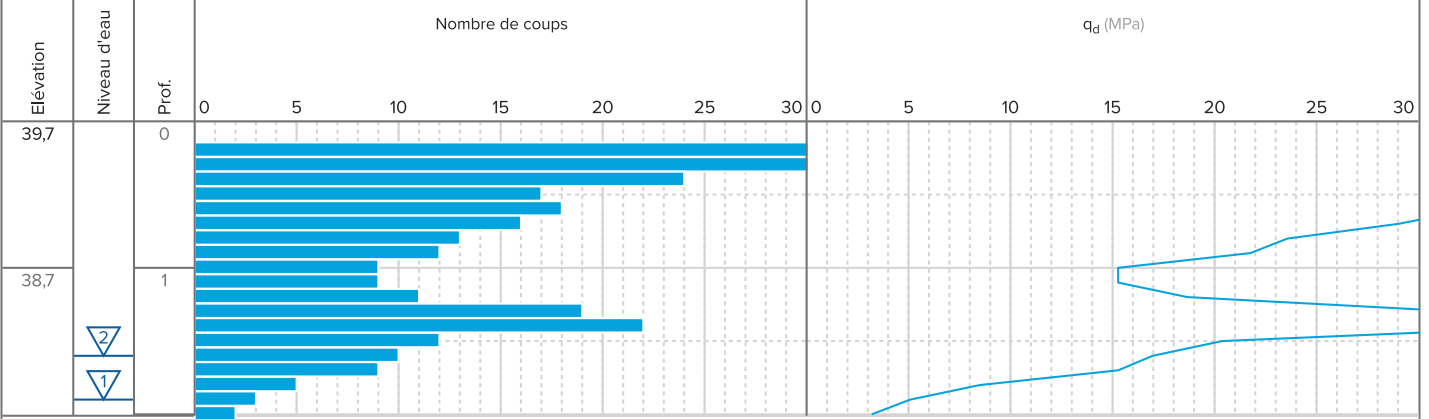
1 En cours de forage 1,9 m  
 2 En fin de forage 1,6 m

<b>DPT47</b>	<b>Elévation</b>	<b>Profondeur atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Machine</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	+39,7 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
DPRB-DPT47	Pénétromètre dynamique	26/05/2021 09:47:55	26/05/2021 10:05:26

**Type de pénétromètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI

<b>Hauteur de chute</b>	<b>Surface de pointe</b>	<b>Masse frappante</b>	<b>Masse accessoire</b>	<b>Masse de la tige</b>
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



1 En cours de forage 1,9 m  
 2 En fin de forage 1,6 m

<b>DPT48</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71166	48,06703	+36,36 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
01/06/2021 12:01:13	01/06/2021 12:11:23	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Fluides	Outils	Equipement
36,31	0		Enrobé noir 0,05 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
36,06			Béton gris clair 0,3 m			
35,76			Remblai sablo-caillouteux beige clair 0,6 m			
	1		Limons sableux marron 1,3 m			
35,06			Limons argilo-sableux marron à marron clair à cailloutis 2 m	2 m	2 m	2 m

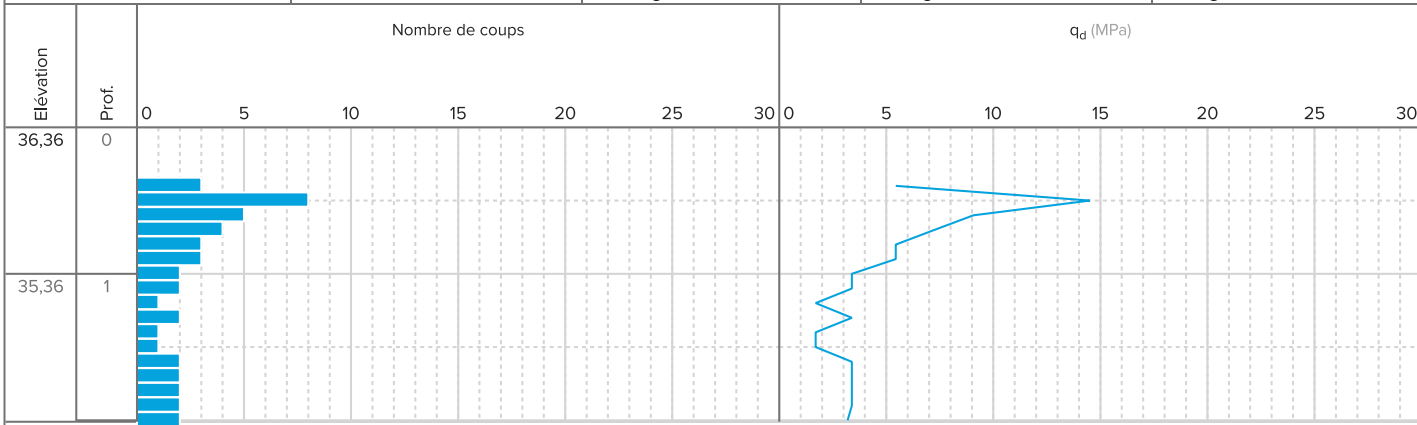
34,36	2					
-------	---	--	--	--	--	--

<b>DPT48</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+36,36 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT48	Pénétrömètre dynamique	01/06/2021 12:01:13	01/06/2021 12:11:23


**Type de pénétrömètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT49</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,71065	48,06654	+36,85 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
01/06/2021 14:42:41	01/06/2021 14:55:05	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluidés	Outils	Equipement
36,85	0		Remblai caillouto-sableux marron 0,3 m		Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
36,55			Remblai limono-schisteux marron-beige 0,6 m				
36,25	1		Limon argilo-sableux marron foncé à cailloutis arrondis 2 m				
				Echantillon Remanié 1,4 m			

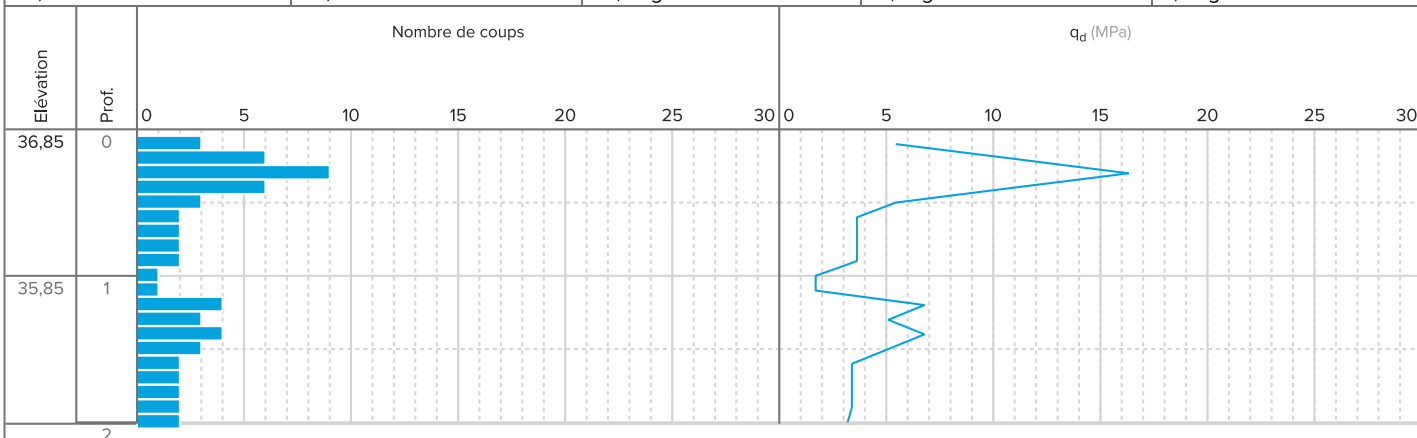
34,85 2

<b>DPT49</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+36,85 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT49	Pénétromètre dynamique	01/06/2021 14:42:41	01/06/2021 14:55:05



**Type de pénétromètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI

Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



<b>DPT50</b>	Longitude	Latitude	Elévation	Angle	Profondeur atteinte	Niveau d'eau
	-1,70902	48,06590	+37,34 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
02/06/2021 09:39:51	02/06/2021 09:52:44	SD40.1	Guerchais Michel

Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Echantillons	Fluidés	Outils	Equipement
37,24	0		Remblai caillouteux gris (ballast) 0,1 m		Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
			Limon sablo-caillouteux marron 0,7 m				
36,64	1		Limon sablo-caillouteux marron-gris foncé	Echantillon Remanié 1,5 m			
				2 m		2 m	2 m

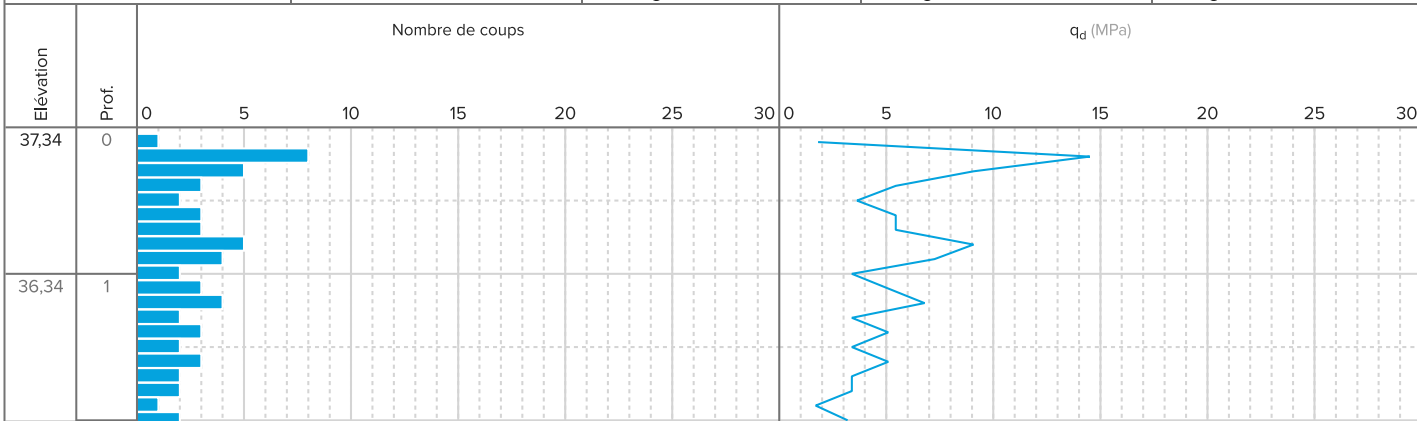
35,34	2						
-------	---	--	--	--	--	--	--

<b>DPT50</b>	Elévation	Profondeur atteinte	Angle	Machine	Niveau d'eau
	+37,34 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

Données	Type	Début	Fin
DPRB-DPT50	Pénétrömètre dynamique	02/06/2021 09:39:51	02/06/2021 09:52:44

**Type de pénétrömètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI


Hauteur de chute	Surface de pointe	Masse frappante	Masse accessoire	Masse de la tige
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m





<b>DPT51</b>	<b>Longitude</b>	<b>Latitude</b>	<b>Elévation</b>	<b>Angle</b>	<b>Profondeur atteinte</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	-1,70801	48,06554	+37,58 m (NGF)	0,0°	2,0 m	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Machine</b>	<b>Opérateur</b>
02/06/2021 10:03:01	02/06/2021 10:19:03	SD40.1	Guerchais Michel

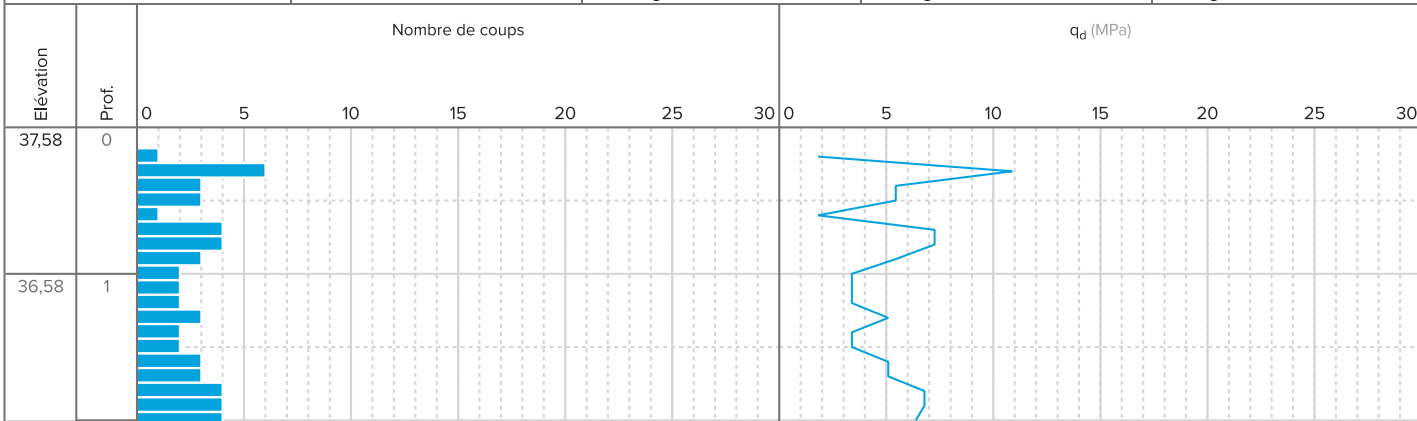
Elévation	Prof.	Lithologie	Description	Fluides	Outils	Equipement
37,58	0		Remblai caillouteux gris-brun (Ballast) 0,2 m	Néant	Tarière continue Ø 63mm	Forage rebouché
37,38			Remblai limono-caillouteux à limono-schisteux gris 0,4 m			
37,18			Limons argilo-sableux marron à taches gris foncé 0,7 m			
36,88			Limon argilo-sableux marron-gris foncé à cailloutis arrondis 1,4 m			
36,18	1	Limon schisteux gris-marron 2 m				
35,58	2					

<b>DPT51</b>	<b>Elévation</b>	<b>Profondeur atteinte</b>	<b>Angle</b>	<b>Machine</b>	<b>Niveau d'eau</b>
	+37,58 m (NGF)	2,0 m	0,0°	SD40.1	<input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> Stabilisé

<b>Données</b>	<b>Type</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
DPRB-DPT51	Pénétromètre dynamique	02/06/2021 10:03:01	02/06/2021 10:19:03

**Type de pénétromètre**  
 Super Lourd SOCO/SMRI

<b>Hauteur de chute</b>	<b>Surface de pointe</b>	<b>Masse frappante</b>	<b>Masse accessoire</b>	<b>Masse de la tige</b>
75,0 cm	20,0 cm <sup>2</sup>	63,5 kg	12,7 kg	5,6 kg/m



## 7. RESULTATS DES ESSAIS EN LABORATOIRE (ANALYSES GTR)

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
**Sondage :** SD42 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 0.70 à 1.50 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.10 m  
**Nature matériau :** Argile ocre légèrement sableuse **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**  
**Date de l'essai :** 22/06/2021  
**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
 $w_n = 18.1 \%$

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**  
**Date de l'essai :**  
**Conditions :** **Résultats :**  
Conditions de conservations :  $\rho =$  t/m<sup>3</sup>  
Conditions de préparation : immersion dans l'eau **Autres paramètres :**  
Température de la salle d'essai : °C  $\rho_d =$  t/m<sup>3</sup>  
**Observations :**  $\gamma =$  kN/m<sup>3</sup>  
 $\gamma_d =$  kN/m<sup>3</sup>

**LIMITES D'ATTERBERG**  
*Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)*  
**Limite de liquidité  $W_L$  :** **Date de l'essai :**  

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

  
**Limite de plasticité  $W_p$  :** **Résultats :**  

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

  
**Observations :**  $W_L =$  %  
 $W_p =$  %  
 $I_p =$

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**  
**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
Proportion : C = **98.12**  
**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
**VBS = 3.93**

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**  
**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f =** %  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
 $SE_1 =$  %  
 $SE_2 =$  %  
**Equivalent de sable :**  
 $SE(10) =$  %

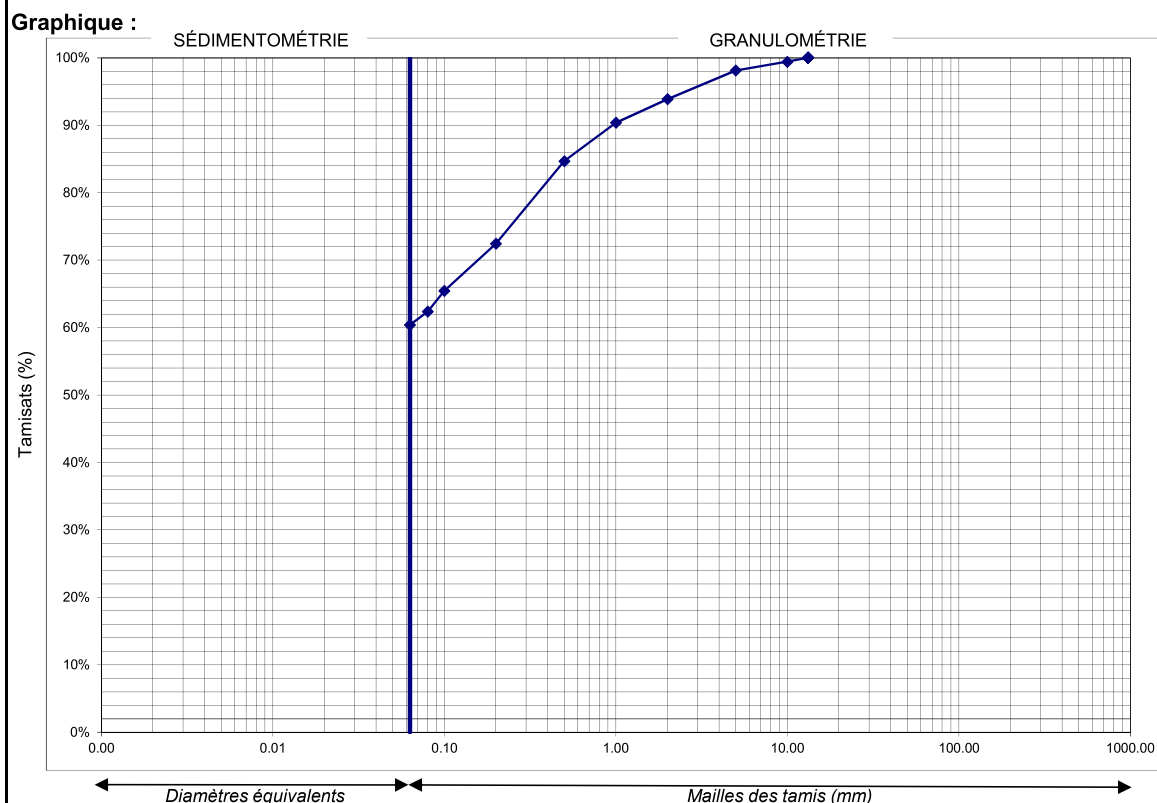
**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**  
**Observations :** **Résultat :**  
 $F_s =$  %

**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
Sondage : SD42 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 0.70 à 1.50 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1.1 m Date d'essai : 29/06/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	A2	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Argile ocre légèrement sableuse
<b>Nature du sol :</b>	Argile ocre légèrement sableuse	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :	% estimé d'éléments > d <sub>m</sub>
<b>% de passant à :</b>		dm = 20 mm	Température d'étuvage : 105°C
50 mm = 100.00%	2 mm = 93.87%		Plus gros élément
20 mm = 100.00%	80 µm = 62.39%		Dmax = 13.18 mm
5 mm = 98.12%	63 µm = 60.41%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
Résultats :														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.42	98.12	93.87	90.39	84.68	72.45	65.42	62.39	60.41
Refus %						0.58	1.88	6.13	9.61	15.32	27.55	34.58	37.61	39.59

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)

**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non

**Sondage :** SD41 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 1.20 à 2.00 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** 0.50 à 1.00 **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.95 m  
**Nature matériau :** Grave sablo-argileuse rousse **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**

**Date de l'essai :** 22/06/2021

**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
 $w_n = 11.4 \%$

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**

**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
 Conditions de conservations :  
 Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
 Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
 $\rho = \text{t/m}^3$   
**Autres paramètres :**  
 $\rho_d = \text{t/m}^3$   
 $\gamma = \text{kN/m}^3$   
 $\gamma_d = \text{kN/m}^3$

**LIMITES D'ATTERBERG**

*Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)*

**Limite de liquidité  $W_L$  :** **Date de l'essai :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Limite de plasticité  $W_p$  :** **Résultats :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

$W_L = \%$   
 $W_p = \%$   
 $I_p = \%$

**Observations :**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**

**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
 Proportion : C = **84.62**

**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
**VBS = 1.20**

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**

**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f = %**  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
 $SE_1 = \%$   
 $SE_2 = \%$   
**Equivalent de sable :**  
 $SE(10) = \%$

**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**

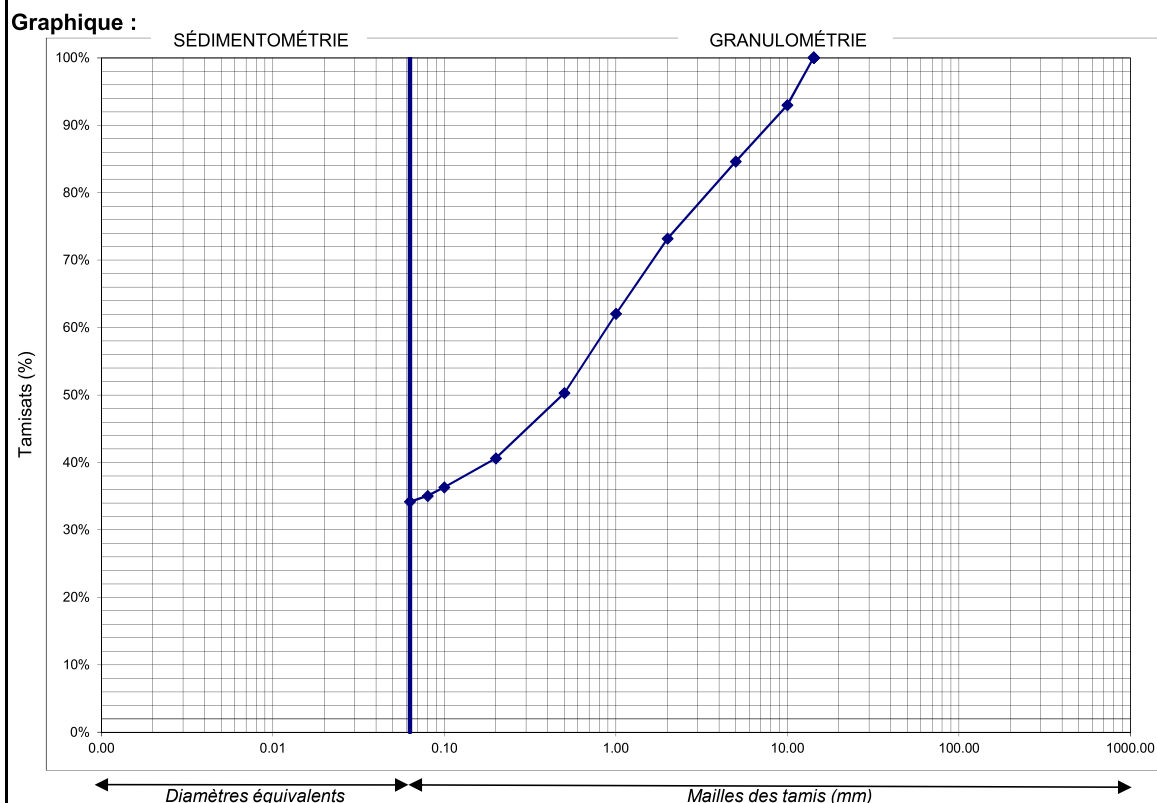
**Observations :** **Résultat :**  
 $F_s = \%$

**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
Sondage : SD41 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 1.20 à 2.00 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : 0.50 à 1.00 m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1.95 m Date d'essai : 28/06/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	A1	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Grave sablo-argileuse rousse
<b>Nature du sol :</b>	Grave sablo-argileuse rousse	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :  dm = 20 mm	Température d'étuvage : 105°C
<b>% de passant à :</b>			Plus gros élément Dmax = 14.22 mm
50 mm = 100.00%	2 mm = 73.18%		
20 mm = 100.00%	80 µm = 35.05%		
5 mm = 84.62%	63 µm = 34.19%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer | Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
Résultats :														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	92.98	84.62	73.18	62.02	50.27	40.62	36.32	35.05	34.19
Refus %						7.02	15.38	26.82	37.98	49.73	59.38	63.68	64.95	65.81

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: oui  
**Sondage :** SD40 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 0.20 à 0.70 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 0.45 m  
**Nature matériau :** Argile sablo-graveleuse ocre **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**  
**Date de l'essai :** 22/06/2021  
**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
 $w_n = 14.1 \%$

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**  
**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
 Conditions de conservations :  
 Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
 Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
 $\rho = \text{t/m}^3$   
**Autres paramètres :**  
 $\rho_d = \text{t/m}^3$   
 $\gamma = \text{kN/m}^3$   
 $\gamma_d = \text{kN/m}^3$

**LIMITES D'ATTERBERG**  
*Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)*  
**Limite de liquidité  $W_L$  :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Date de l'essai :**  
**Limite de plasticité  $W_p$  :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

**Résultats :**  
 $W_L = \%$   
 $W_p = \%$   
 $I_p = \%$   
**Observations :**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**  
**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
 Proportion : C = **92.19**  
**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
 $VBS = 1.39$

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**  
**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f = %**  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
 $SE_1 = \%$   
 $SE_2 = \%$   
**Equivalent de sable :**  
 $SE(10) = \%$

**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**  
**Observations :** **Résultat :**  
 $F_s = \%$

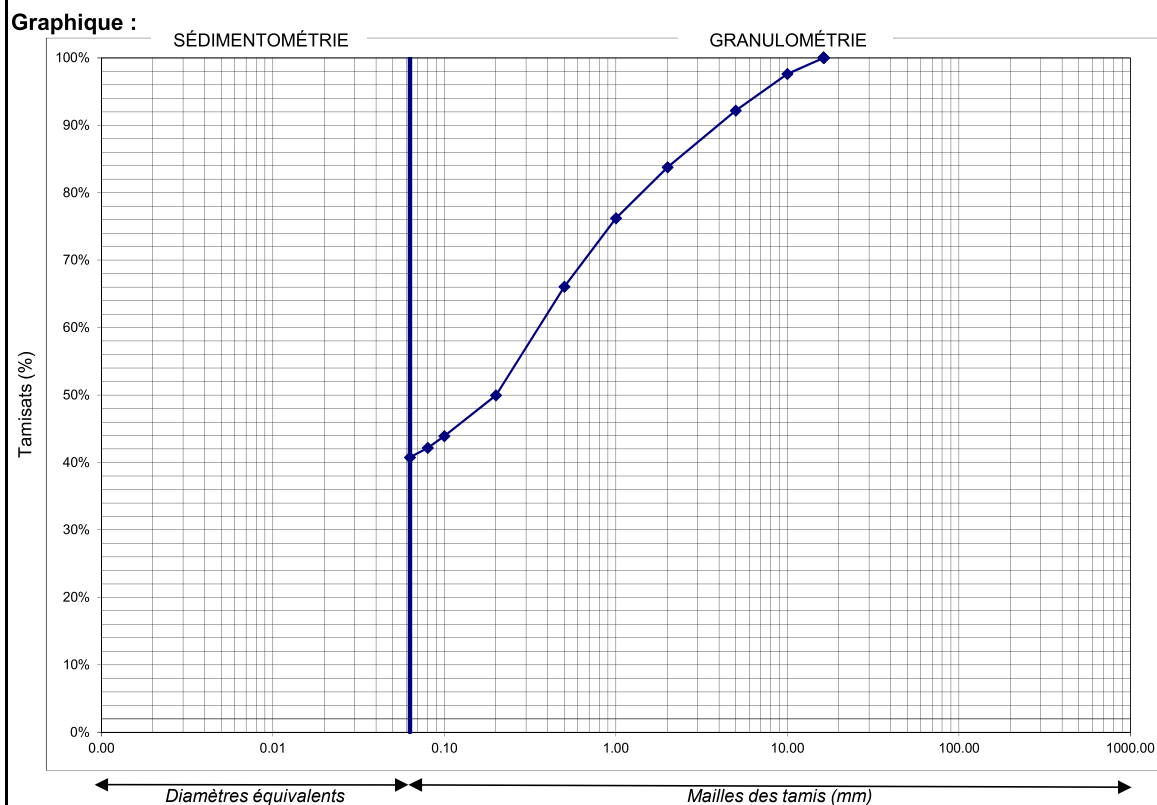


**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: oui  
Sondage : SD40 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 0.20 à 0.70 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 0.45 m Date d'essai : 29/06/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	A1	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Argile sablo-graveleuse ocre
<b>Nature du sol :</b>	Argile sablo-graveleuse ocre	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :	% estimé d'éléments > d <sub>m</sub>
<b>% de passant à :</b>		dm = 20 mm	Température d'étuvage : 105°C
50 mm = 100.00%	2 mm = 83.77%		Plus gros élément
20 mm = 100.00%	80 µm = 42.14%		Dmax = 16.29 mm
5 mm = 92.19%	63 µm = 40.76%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
<b>Résultats :</b>														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	97.61	92.19	83.77	76.21	66.07	49.94	43.90	42.14	40.76
Refus %						2.39	7.81	16.23	23.79	33.93	50.06	56.10	57.86	59.24

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
**Sondage :** SD50 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 0.80 à 1.50 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.15 m  
**Nature matériau :** Sable argilo-graveleux marron **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**  
**Date de l'essai :** 21/06/2021  
**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
**w<sub>n</sub> =** 12.5 %

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**  
**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
Conditions de conservations :  
Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
**ρ =** t/m<sup>3</sup>  
**Autres paramètres :**  
**ρ<sub>d</sub> =** t/m<sup>3</sup>  
**γ =** kN/m<sup>3</sup>  
**γ<sub>d</sub> =** kN/m<sup>3</sup>

**LIMITES D'ATTERBERG**  
*Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)*  
**Limite de liquidité W<sub>L</sub> :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Date de l'essai :**  
**Limite de plasticité W<sub>p</sub> :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

**Résultats :**  
**W<sub>L</sub> =** %  
**W<sub>p</sub> =** %  
**I<sub>p</sub> =**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**  
**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
Proportion : C = **94.56**  
**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
**VBS =** 0.93

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**  
**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f =** %  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
**SE<sub>1</sub> =** %  
**SE<sub>2</sub> =** %  
**Equivalent de sable :**  
**SE(10) =** %

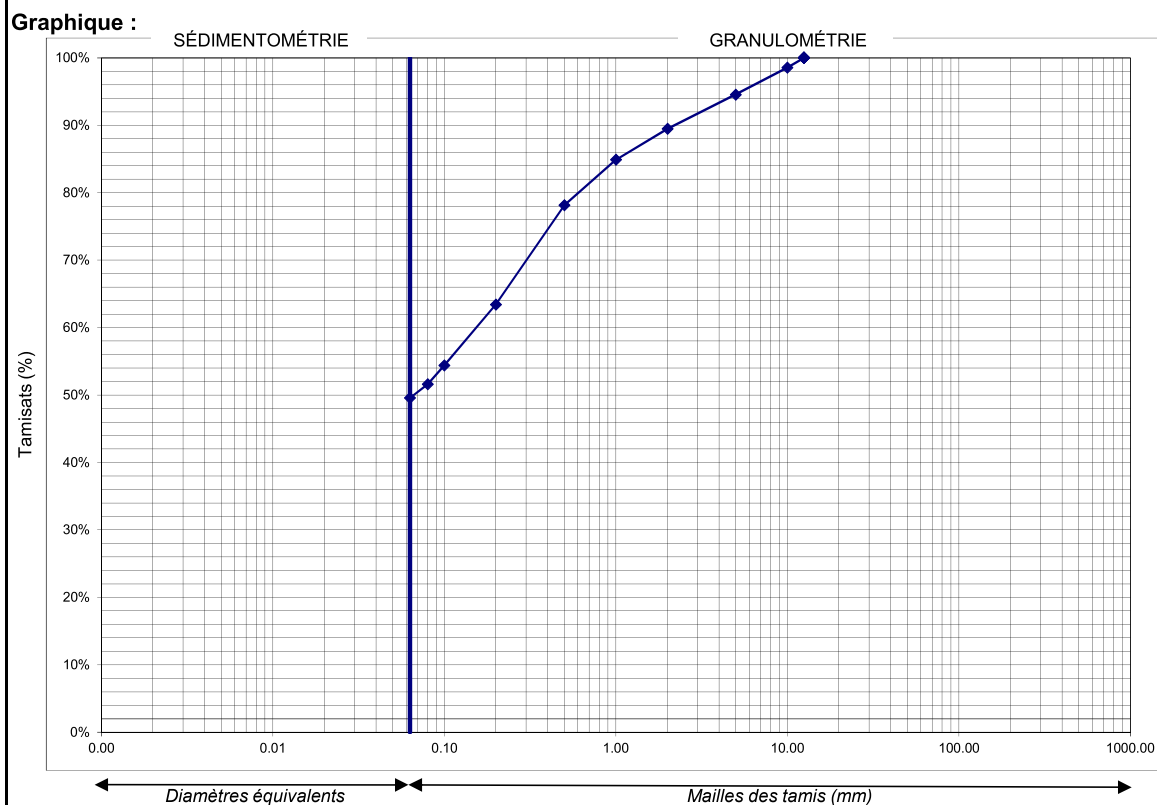
**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**  
**Observations :** **Résultat :**  
**F<sub>s</sub> =** %

**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
Sondage : SD50 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 0.80 à 1.50 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1.15 m Date d'essai : 28/06/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	A1	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Sable argilo-graveleux marron
<b>Nature du sol :</b>	Sable argilo-graveleux marron	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :  dm = 20 mm	Température d'étuvage : 105°C
<b>% de passant à :</b>			% estimé d'éléments > d <sub>m</sub>
50 mm = 100.00%	2 mm = 89.47%		
20 mm = 100.00%	80 µm = 51.60%		
5 mm = 94.56%	63 µm = 49.57%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer | Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
<b>Résultats :</b>														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	98.54	94.56	89.47	84.91	78.15	63.43	54.41	51.60	49.57
Refus %						1.46	5.44	10.53	15.09	21.85	36.57	45.59	48.40	50.43

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)

**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: oui

**Sondage :** SD49 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 0.60 à 1.40 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.00 m  
**Nature matériau :** Sable argileux marron **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**

**Date de l'essai :** 22/06/2021

**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
 $w_n = 14.6 \%$

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**

**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
 Conditions de conservations :  
 Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
 Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
 $\rho = \text{t/m}^3$   
**Autres paramètres :**  
 $\rho_d = \text{t/m}^3$   
 $\gamma = \text{kN/m}^3$   
 $\gamma_d = \text{kN/m}^3$

**LIMITES D'ATTERBERG**

*Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)*

**Limite de liquidité  $W_L$  :** **Date de l'essai :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Limite de plasticité  $W_p$  :** **Résultats :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

$W_L = \%$   
 $W_p = \%$   
 $I_p = \%$

**Observations :**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**

**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
 Proportion : C = **96.3**

**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
 $VBS = 0.96$

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**

**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f = %**  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
 $SE_1 = \%$   
 $SE_2 = \%$   
**Equivalent de sable :**  
 $SE(10) = \%$

**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**

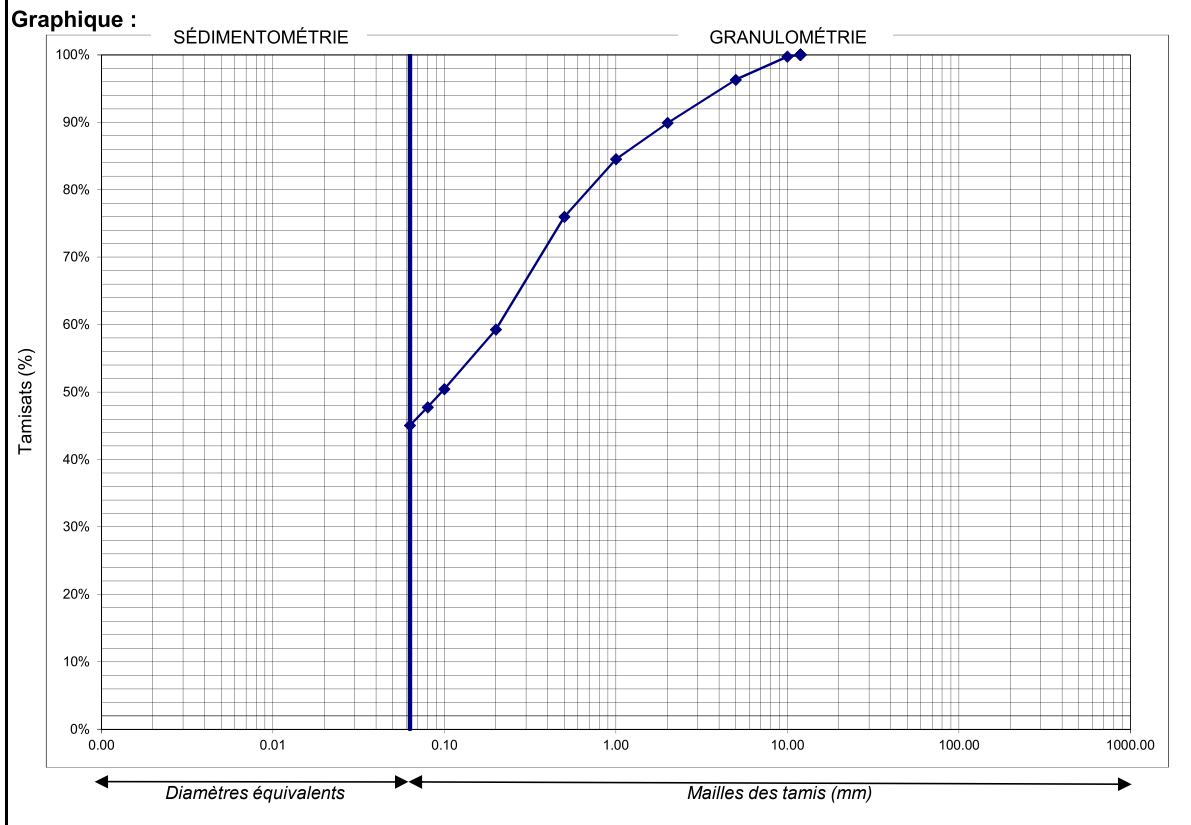
**Observations :** **Résultat :**  
 $F_s = \%$

**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: oui  
Sondage : SD49 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 0.60 à 1.40 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1 m Date d'essai : 28/06/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
Classification NF P 11-300 :	A1	Nature du sol selon Classification granulométrique	Sable argileux marron
Nature du sol :	Sable argileux marron	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :	% estimé d'éléments > d <sub>m</sub>
% de passant à :		dm = 20 mm	Température d'étuvage : 105°C
50 mm = 100.00%	2 mm = 89.92%		Plus gros élément
20 mm = 100.00%	80 µm = 47.76%		Dmax = 11.92 mm
5 mm = 96.30%	63 µm = 45.03%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer | Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
Résultats :														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.74	96.30	89.92	84.52	75.98	59.24	50.42	47.76	45.03
Refus %						0.26	3.70	10.08	15.48	24.02	40.76	49.58	52.24	54.97

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
**Sondage :** SD47 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 1.20 à 2.00 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.60 m  
**Nature matériau :** Argile graveleuse marron/grisâtre **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**  
**Date de l'essai :** 23/06/2021  
**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
**w<sub>n</sub> =** 8.9 %

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**  
**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
Conditions de conservations :  
Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
**ρ =** t/m<sup>3</sup>  
**Autres paramètres :**  
**ρ<sub>d</sub> =** t/m<sup>3</sup>  
**γ =** kN/m<sup>3</sup>  
**γ<sub>d</sub> =** kN/m<sup>3</sup>

**LIMITES D'ATTERBERG**  
**Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)**  
**Limite de liquidité W<sub>L</sub> :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Date de l'essai :**  
**Limite de plasticité W<sub>p</sub> :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

**Résultats :**  
**W<sub>L</sub> =** %  
**W<sub>p</sub> =** %  
**I<sub>p</sub> =**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**  
**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
Proportion : C = **77.39**  
**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
**VBS =** 0.36

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**  
**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f =** %  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
**SE<sub>1</sub> =** %  
**SE<sub>2</sub> =** %  
**Equivalent de sable :**  
**SE(10) =** %

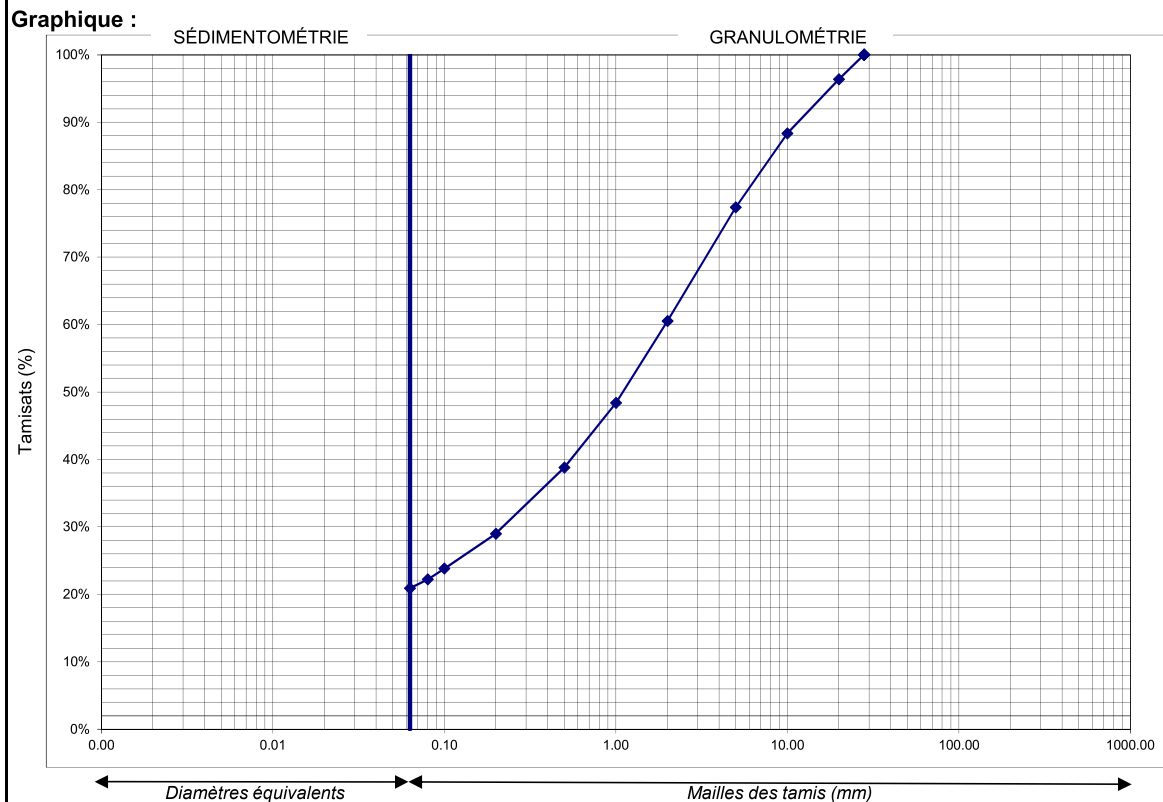
**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**  
**Observations :** **Résultat :**  
**F<sub>s</sub> =** %

**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
Sondage : SD47 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 1.20 à 2.00 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1.6 m Date d'essai : 01/07/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	B5	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Argile graveleuse marron/grisâtre
<b>Nature du sol :</b>	Argile graveleuse marron/grisâtre	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :  dm = 31.5 mm	Température d'étuvage : 105°C
<b>% de passant à :</b>			Plus gros élément Dmax = 28 mm
50 mm = 100.00%	2 mm = 60.55%		
20 mm = 96.39%	80 µm = 22.23%		
5 mm = 77.39%	63 µm = 20.91%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
<b>Résultats :</b>														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	96.39	88.37	77.39	60.55	48.40	38.80	29.00	23.81	22.23	20.91
Refus %					3.61	11.63	22.61	39.45	51.60	61.20	71.00	76.19	77.77	79.09

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
**Sondage :** SD45 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 0.70 à 1.50 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.10 m  
**Nature matériau :** Argile sableuse rousse **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**  
**Date de l'essai :** 23/06/2021  
**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
**w<sub>n</sub> =** 13.9 %

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**  
**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
Conditions de conservations :  
Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
**ρ =** t/m<sup>3</sup>  
**Autres paramètres :**  
**ρ<sub>d</sub> =** t/m<sup>3</sup>  
**γ =** kN/m<sup>3</sup>  
**γ<sub>d</sub> =** kN/m<sup>3</sup>

**LIMITES D'ATTERBERG**  
**Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)**  
**Limite de liquidité W<sub>L</sub> :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Date de l'essai :**  
**Limite de plasticité W<sub>p</sub> :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

**Résultats :**  
**W<sub>L</sub> =** %  
**W<sub>p</sub> =** %  
**I<sub>p</sub> =**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**  
**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
Proportion : C = **98.27**  
**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
**VBS =** 2.16

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**  
**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f =** %  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
**SE<sub>1</sub> =** %  
**SE<sub>2</sub> =** %  
**Equivalent de sable :**  
**SE(10) =** %

**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**  
**Observations :** **Résultat :**  
**F<sub>s</sub> =** %

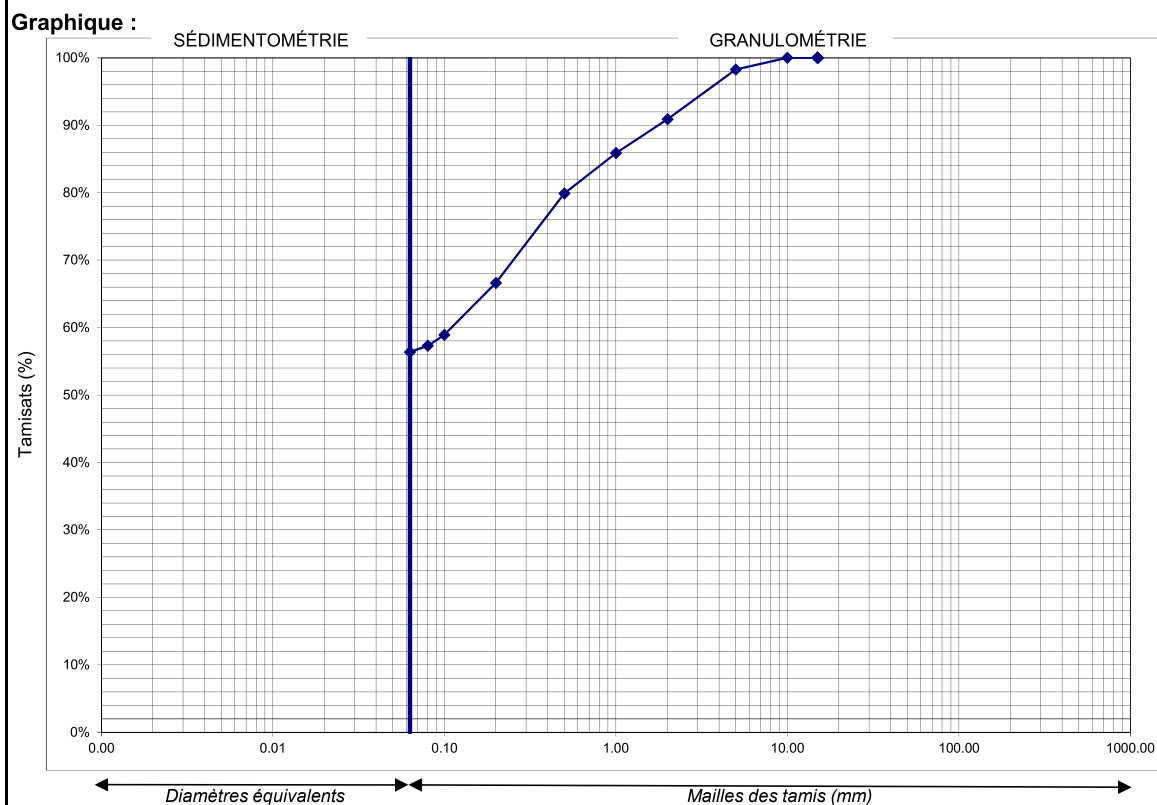


**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
Sondage : SD45 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 0.70 à 1.50 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1.1 m Date d'essai : 02/07/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	A1	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Argile sableuse rousse
<b>Nature du sol :</b>	Argile sableuse rousse	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :	% estimé d'éléments > d <sub>m</sub>
<b>% de passant à :</b>		dm = 10 mm	Température d'étuvage : 105°C
50 mm = 100.00%	2 mm = 90.91%		Plus gros élément
20 mm = 100.00%	80 µm = 57.32%		Dmax = 15 mm
5 mm = 98.27%	63 µm = 56.38%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer | Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
<b>Résultats :</b>														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	98.27	90.91	85.89	79.90	66.61	58.93	57.32	56.38
Refus %							1.73	9.09	14.11	20.10	33.39	41.07	42.68	43.62

**Observations :**

**IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE**

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
**Sondage :** SD43 **Date de prélèvement :** N.C  
**Profondeur (m) :** 1.20 à 1.60 **Date de réception :** 09/06/2021  
**Cote (m) :** à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif  
**Profondeur moyenne :** 1.40 m  
**Nature matériau :** Sable argilo-graveleux ocre **Étuve (°C)**

x	
105°C	50°C

**TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)**  
**Date de l'essai :** 22/06/2021  
**Observations :** **Résultat :**  
**Teneur en eau :**  
 $w_n = 14.4 \%$

**MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU**  
**Date de l'essai :**  
**Conditions :**  
 Conditions de conservations :  
 Conditions de préparation : immersion dans l'eau  
 Température de la salle d'essai : °C  
**Observations :** **Résultats :**  
 $\rho = \text{t/m}^3$   
**Autres paramètres :**  
 $\rho_d = \text{t/m}^3$   
 $\gamma = \text{kN/m}^3$   
 $\gamma_d = \text{kN/m}^3$

**LIMITES D'ATTERBERG**  
*Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)*  
**Limite de liquidité  $W_L$  :**

Mesure N°	1	2	3	4
Enfoncement (mm)				
w (%) (NF P 94-050)				

**Date de l'essai :**  
**Limite de plasticité  $W_P$  :**

Mesure N°	1	2	3
w (%) (NF P 94-050)			

**Résultats :**  
 $W_L = \%$   
 $W_P = \%$   
 $I_P = \%$   
**Observations :**

**ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)**  
**Date de l'essai :** 24/06/2021 **Fraction 0/5mm dans la fraction**  
 Proportion : C = **87.21**  
**Observations :** **Résultat :**  
**Valeur de bleu du sol :**  
 $VBS = 1.21$

**EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)**  
**Date de l'essai :**  
**Fraction testée :** fraction 0/2 mm **f = %**  
**Teneur en eau :** w = %  
**Observations :** **Résultats :**  
 $SE_1 = \%$   
 $SE_2 = \%$   
**Equivalent de sable :**  
 $SE(10) = \%$

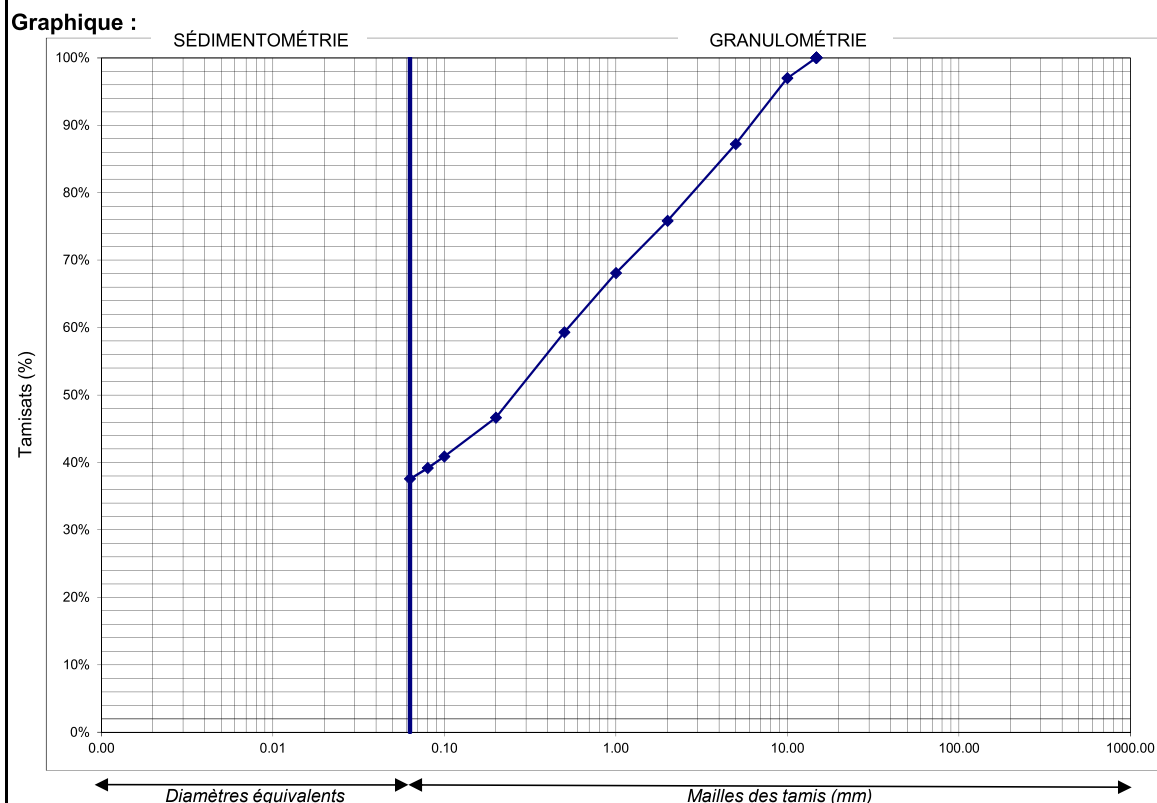
**COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)**  
**Observations :** **Résultat :**  
 $F_s = \%$

**ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE PAR TAMISAGE À SEC  
APRÈS LAVAGE ET SÉDIMENTATION**  
(réalisé selon la norme NF EN ISO 17892-4)

**Nom de l'affaire :** AMENAGEMENT DU SITE PSA- SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)  
**N° d'affaire :** 44GT.21.0100 **Laboratoire :** TOULOUSE

Quantité de matériau Normalisée: non  
Sondage : SD43 Date d'essai de prélèvement : N.C  
Profondeur (m) 1.20 à 1.60 m Date de réception : 09/06/2021  
Cote (m) : à m Mode de prélèvement : Sondage destructif  
Profondeur moyenne : 1.4 m Date d'essai : 28/06/2021

NATURE DU SOL TESTÉ ET CONDITION D'ESSAI :			
<b>Classification NF P 11-300 :</b>	A1	<b>Nature du sol selon Classification granulométrique</b>	Sable argilo-graveleux ocre
<b>Nature du sol :</b>	Sable argilo-graveleux ocre	Maille Maximum utilisée ou Diamètre maximum :	% estimé d'éléments > d <sub>m</sub>
<b>% de passant à :</b>		dm = 20 mm	Température d'étuvage : 105°C
50 mm = 100.00%	2 mm = 75.82%		Plus gros élément
20 mm = 100.00%	80 µm = 39.16%		Dmax = 14.74 mm
5 mm = 87.21%	63 µm = 37.56%		



Facteurs d'uniformité Cu : Impossible à déterminer Facteur de courbure Cc : Impossible à déterminer

DONNÉES GRANULOMÉTRIQUES (NF EN ISO 17892-4)														
<b>Résultats :</b>														
Mailles (X) mm	80	63.0	50	31.5	20	10	5	2	1	0.5	0.2	0.1	0.08	0.063
Passant %	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	96.98	87.21	75.82	68.09	59.28	46.63	40.89	39.16	37.56
Refus %						3.02	12.79	24.18	31.91	40.72	53.37	59.11	60.84	62.44

**Observations :**



**fondasol**

[www.groupefondasol.com](http://www.groupefondasol.com)

**AGENCE FONDASOL NANTES**

12 RUE LÉON GAUMONT, 44700 ORVAULT

☎ 02 51 77 86 50

📠 02 51 78 75 15

✉ [nantes@fondasol.fr](mailto:nantes@fondasol.fr)